

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Séance plénière
du vendredi 21 juin 2002**

**Plenaire vergadering
van vrijdag 21 juni 2002**

SEANCE DU MATIN

OCHTENDVERGADERING

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	Pages		Blz.
	—		—
EXCUSES	1248	VERONTSCHULDIGD	1248
ORDRE DU JOUR		REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	
— Modification	1248	— Wijziging	1248
COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE	1248	MEDEDELING VAN DE VOORZITTER	1248
COMMUNICATIONS		MEDEDELINGEN	
— Cour d'arbitrage	1248	— Arbitragehof	1248
— Délibération budgétaire	1248	— Begrotingsberaadslaging	1248
QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N' A PAS ETE REPONDU	1249	SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANT- WOORDEN VERKREGEN	1249
PROJET D'ORDONNANCE		ONTWERP VAN ORDONNANTIE	
— Dépôt	1249	— Indiening	1249
			1245

	Pages		Blz.
	—		—
PROPOSITION D'ORDONNANCE		VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Prise en considération	1249	— Inoverwegingneming	1249
PROJETS ET PROPOSITION D'ORDONNANCE		ONTWERPEN EN VOORSTEL VAN ORDONNANTIE	
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers (n ^{os} A-278/1 et 2 – 2001/2002)	1249	— Ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van de wijken (nrs. A-278/1 en 2 – 2001/2002)	1249
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Jan Béghin, Alain Daems, Mohamed Azzouzi, Joël Riguelle, Eric Tomas , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	1249	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Jan Béghin, Alain Daems, Mohamed Azzouzi, Joël Riguelle, Eric Tomas , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	1249
Discussion des articles	1254	Artikelsgewijze bespreking	1254
— Projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public (n ^{os} A-283/1 et 2 – 2001/2002)	1255	— Ontwerp van ordonnantie houdende wijziging van de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen (nrs. A-283/1 en 2 – 2001/2002)	1255
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : M. Bernard Ide , rapporteur, Mme Geneviève Meunier, M. Eric Tomas , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	1255	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heer Bernard Ide , rapporteur, mevrouw Geneviève Meunier, de heer Eric Tomas , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	1255
Discussion des articles	1257	Artikelsgewijze bespreking	1257
— Proposition d'ordonnance (de MM. Denis Grimberghs et Christos Doulkeridis) créant un Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles (n ^{os} A-167/1 et 2 – 2000/2001)	1257	— Voorstel van ordonnantie (van de heren Denis Grimberghs en Christos Doulkeridis) tot oprichting van een Fonds voor de uitrusting van de technische scholen en de beroepsscholen (nrs. A-167/1 en 2 – 2000/2001)	1257
Discussion générale — <i>Orateurs</i> : MM. Philippe Smits , rapporteur, Denis Grimberghs, Mme Isabelle Emmerly, MM. Christos Doulkeridis, Eric Tomas , ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement	1257	Algemene bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Philippe Smits , rapporteur, Denis Grimberghs, mevrouw Isabelle Emmerly, de heren Christos Doulkeridis, Eric Tomas , minister van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Tewerkstelling, Economie, Energie en Huisvesting	1257
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et le Grand-Duché de Luxembourg, fait à Luxembourg le 29 octobre 2001 (n ^{os} A-286/1 et 2 – 2001/2002)	1261	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : het Samenwerkingsakkoord tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het Groothertogdom Luxemburg, opgemaakt te Luxemburg op 29 oktober 2001 (nrs. A-286/1 en 2 – 2001/2002)	1261
Discussion générale — <i>Orateur</i> : M. Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur	1261	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Jean-Pierre Cornelissen , rapporteur	1261
Discussion des articles	1262	Artikelsgewijze bespreking	1262
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord de Partenariat établissant un partenariat entre les Membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et		— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Partnerschapsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Leden van de	

	Pages		Blz.
du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, aux Annexes I, II, III, IV, V et VI, aux Protocoles 1, 2 et 3 et à l'Acte final, faits à Cotonou le 22 juin 2000 (« Accord de Cotonou ») (n ^{os} A-288/1 et 2 – 2001/2002)	1262	Groep van Staten in Afrika, het Caraïbisch Gebied en de Stille Oceaan, enerzijds, en de Europese Gemeenschap en haar Lidstaten, anderzijds, met de Bijlagen I, II, III, IV, V en VI, met de Protocollen 1, 2 en 3 en met de Slotakte, opgemaakt te Cotonou op 22 juni 2000 (« Overeenkomst van Cotonou ») (nrs. A-288/1 en 2 – 2001/2002)	1262
Discussion générale — <i>Orateur</i> : Mme Marion Lemesre	1263	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : mevrouw Marion Lemesre	1263
Discussion des articles	1263	Artikelsgewijze bespreking	1263
— Projet d'ordonnance portant assentiment à : l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, aux Protocoles 1 et 2 et à l'Acte final, faits à Pretoria le 11 octobre 1999 (n ^{os} A-291/1 et 2 – 2001/2002)	1263	— Ontwerp van ordonnantie houdende instemming met : de Overeenkomst inzake handel, ontwikkeling en samenwerking tussen de Europese Gemeenschap en haar Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Zuid-Afrika, anderzijds, met de Protocollen 1 en 2 en met de Slotakte, opgemaakt te Pretoria op 11 oktober 1999 (nrs. A-291/1 en 2 – 2001/2002)	1263
Discussion générale — <i>Orateur</i> : M. Rudi Vervoort , rapporteur	1263	Algemene bespreking — <i>Spreker</i> : de heer Rudi Vervoort , rapporteur	1263
Discussion des articles	1264	Artikelsgewijze bespreking	1264
INTERPELLATIONS		INTERPELLATIES	
— De M. Joël Riguelle à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique, concernant « la situation des polices en Région bruxelloise et les conséquences pour Bruxelles de l'accord intervenu récemment au niveau fédéral »	1264	— Van de heer Joël Riguelle tot de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek, betreffende « de situatie van de politie in het Brussels Gewest en de gevolgen van het onlangs op federaal vlak gesloten akkoord voor Brussel »	1264
Interpellation jointe de M. Michel Van Roye concernant « les répercussions pour la région de l'accord entre l'Etat fédéral et les bourgmestres relatif au recrutement de policiers en Région bruxelloise »	1264	Toegevoegde interpellatie van de heer Michel Van Roye betreffende « de gevolgen voor het gewest van het akkoord tussen de federale Staat en de burgemeesters over de aanwerving van politieagenten in het Brussels Gewest »	1264
Discussion — <i>Orateurs</i> : MM. Joël Riguelle, Michel Van Roye, Vincent De Wolf, Dominiek Lootens-Stael, Rudi Vervoort, Mme Martine Payfa, MM. Sven Gatz, François-Xavier de Donnea , Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique	1265	Bespreking — <i>Sprekers</i> : de heren Joël Riguelle, Michel Van Roye, Vincent De Wolf, Dominiek Lootens-Stael, Rudi Vervoort, mevrouw Martine Payfa, de heren Sven Gatz, François-Xavier de Donnea , Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek	1265

PRESIDENCE DE **MME MAGDA DE GALAN**, PRESIDENTE

VOORZITTERSCHAP VAN **MEVROUW MAGDA DE GALAN**, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 35.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9.35 uur.

Mme la Présidente. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 21 juin 2002.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijk Raad van vrijdag 21 juni 2002 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence : MM. Didier Gosuin, Jos Chabert, Alain Hutchinson, Guy Hance, Mmes Amina Derbaki Sbai et Julie de Grootte.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de heren Didier Gosuin, Jos Chabert, Alain Hutchinson, Guy Hance, mevr. Amina Derbaki Sbai en Julie de Grootte.

ORDRE DU JOUR

Modification

ORDE VAN DE WERKZAAMHEDEN

Wijziging

Mme la Présidente. — Chers Collègues, l'ordre du jour modifié a été déposé sur vos bancs. Il s'agit, en fait, de remplacer les interpellations adressées à M. Hutchinson par l'interpellation de Mme Anne-Sylvie Mouzon adressée à M. le ministre Eric Tomas, concernant la mise en œuvre de la loi concernant le droit à l'intégration sociale.

Dames en Heren, de gewijzigde agenda werd op de banken rondgedeeld. Daarbij worden de interpellaties tot staatssecretaris Alain Hutchinson vervangen door de interpellatie van mevrouw Anne-Sylvie Mouzon tot minister Eric Tomas over de uitvoering van de wet betreffende het recht op sociale integratie.

Pas d'observation ? (*Non.*)

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Il en sera donc ainsi.

Aldus zal geschieden.

COMMUNICATION DE LA PRESIDENTE

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

Mme la Présidente. — J'ai présenté, au nom du Conseil, nos vœux d'anniversaire à Sa Majesté le Roi, à Sa Majesté la Reine Fabiola et à Son Altesse Royale la Princesse Astrid.

J'ai également présenté, au nom du Conseil, à Sa Majesté le Roi nos condoléances à l'occasion du décès de la Princesse de Réthy.

Namens de Raad heb ik aan Zijn Majesteit de Koning, aan Zijne Majesteit Koningin Fabiola, en aan Hare Koninklijk Hoogheid Prinses Astrid geluk gewenst met hun verjaardag.

Namens de Raad heb ik Zijne Majesteit de Koning tevens onze deelneming betuigd naar aanleiding van het overlijden van de Prinses van Retie.

Nous avons reçu les remerciements de Sa Majesté le Roi.

Wij hebben de dankbetuigingen ontvangen van Zijne Majesteit de Koning.

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Cour d'arbitrage

Arbitragehof

Mme la Présidente. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

Délibération budgétaire

Begrotingsberaadslaging

Mme la Présidente. — Un arrêté ministériel a été transmis au Conseil par le gouvernement.

Il figurera au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Een ministerieel besluit werd door de regering aan de Raad overgezonden.

Het zal in het Beknopt Verslag en in het Volledig Verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

QUESTIONS ECRITES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU

SCHRIFTELIJKE VRAGEN DIE NOG GEEN ANTWOORD VERKREGEN

Mme la Présidente. — Je rappelle aux membres du gouvernement que l'article 97.2 de notre Règlement stipule que les réponses aux questions écrites doivent parvenir au Conseil dans un délai de 20 jours ouvrables.

Ik herinner de leden van de regering eraan dat artikel 97.2 van ons Reglement bepaalt dat de antwoorden op de schriftelijke vragen binnen 20 werkdagen bij de Raad moeten toekomen.

Je vous communique ci-après le nombre de questions écrites auxquelles chaque ministre ou secrétaire d'Etat n'a pas répondu dans le délai réglementaire :

Ik deel u hierna het aantal schriftelijke vragen per minister of staatssecretaris mee die nog geen antwoord verkregen binnen de door het Reglement bepaalde termijn :

M. Eric Tomas : 2

M. Alain Hutchinson : 12

PROJET D'ORDONNANCE

Dépôt

ONTWERP VAN ORDONNANTIE

Indiening

Mme la Présidente. — En date du 19 juin 2002, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a déposé le projet d'ordonnance relatif au droit de préemption (n° A-307/1-2001/2002).

Op 19 juni 2002 werd het ontwerp van ordonnantie houdende het voorkeurecht (nr. A-307/1-2001/2002), ingediend door de Brusselsese hoofdstedelijke regering.

Renvoi à la commission de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière.

Verzonden naar de commissie voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance, de Mme Dominique Braeckman, M. Alain Adriaens et Mme Béatrice Fraiteur, relative à la protection de l'environnement contre les effets nocifs et les nuisances provoqués par les radiations non ionisantes (n° A-305/1-2001/2002).

Pas d'observation ? (*Non.*)

Renvoi aux commissions réunies de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de la Politique foncière et de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie, van mevrouw Dominique Braeckman, de heer Alain Adriaens en mevrouw Béatrice Fraiteur, betreffende de bescherming van het leefmilieu tegen de schadelijke effecten en de hinder van niet-ioniserende stralingen (nr. A-305/1-2001/2002).

Geen bezwaar ? (*Neen.*)

Verzonden naar de verenigde commissies voor de Ruimtelijke Ordening, de Stedenbouw en het Grondbeleid en voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE DU 7 OCTOBRE 1993 ORGANIQUE DE LA REVITALISATION DES QUARTIERS

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING VAN DE ORDONNANTIE VAN 7 OKTOBER 1993 HOUDENDE ORGANISATIE VAN DE HERWAARDERING VAN DE WIJKEN

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Mme Amina Derbaki Sbai, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

De heer Jan Béghin heeft het woord.

De heer Jan Béghin. — Mevrouw de Voorzitter, na een incident-rijke bespreking in de commissie waarop ik niet zal terugkomen, hecht de CD&V-fractie haar goedkeuring aan dit ontwerp van ordonnantie. Wij staan achter de twee doelstellingen die de wijziging van de ordonnantie beoogt.

De verhoging van de gewestsubsidie van 70 naar 90 procent lijkt evident. Dat zal de gemeenten die het moeilijk hebben, ontlasten.

Ook is het een verbetering dat de regering duidelijker en sneller — al bij de begrotingsopmaak — het budget per wijkcontract vastlegt. Dat spaart tijd en energie uit voor de gemeenten om projecten op te maken en in te dienen. Tot nog toe wisten de gemeenten niet welk bedrag ze konden verwachten. De nieuwe regeling komt de efficiëntie en snelheid van uitvoering ten goede. Dat hopen wij althans.

CD&V wil ook nog even wijzen op de opmerkingen van het Rekenhof over de trage uitvoering van de wegenwerken, wat de democratische controle op de uiteindelijke besteding van de middelen bemoeilijkt.

Bovendien is snelheid van uitvoering een belangrijk aspect voor het keren van een achterstellingssituatie en vooral voor het herstellen van het vertrouwen van de wijkbewoners in de kansen van hun buurt en in de eigen leefsituatie.

Ecolo stelt de inspraak centraal en vraagt een verlenging van de inspraaktermijn — tot twee jaar — om de wijkbewoners te betrekken bij het concept en de opmaak van het wijkcontract. Inspraak van de bewoners oordelen ook wij uiterst belangrijk — het is zelfs een kritische factor — voor het welslagen van het wijkcontract. Volgens ons is het perfect mogelijk beide te combineren : inspraak van de bewoners en snelheid van opmaak en uitvoering van het wijkcontract.

Het wijkcontract is inderdaad een contract tussen twee contractanten. CD&V vindt het belangrijk dat de subsidiërende overheid ook haar eigen doelstellingen op tafel legt bij het sluiten van het contract. Een wijkcontract mag geen enveloppe zijn voor de gemeenten.

Wij staan op de lijn van degenen die vinden dat het niet opgaat dat het gewest alsmaar meer subsidies toekent aan projecten van gemeenten, maar qua richtlijnen, opties en doelstellingen de lippen op elkaar houdt.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Alain Daems.

M. Alain Daems. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, Ecolo ne s'oppose pas à la réforme proposée par le ministre Tomas parce que nous accordons la priorité à la revitalisation des quartiers. Dès lors, il nous semble important de maintenir le rythme actuel des investissements régionaux à la hauteur de 25 millions d'euros par an, pendant encore plusieurs années. Afin que les communes puissent suivre, il importe de diminuer leur part de cofinancement. Ecolo n'entend pas jouer un rôle classique d'opposition ni s'opposer à cette réforme.

Par ailleurs, le système de répartition actuel entre les quartiers, au moment de la décision d'affectation des moyens à chaque contrat de quartier, est injuste. En effet, l'exemple devenu classique est celui

de la commune de Saint-Josse, dont on connaît la particulière pauvreté de sa population qui dispose d'une superficie de bureaux suffisante mais qui compte peu de chancres, reconnue pour avoir été lésée, de manière régulière, par le système prévu actuellement. Dès lors, une répartition égale entre les différents quartiers nous semble un point positif.

Cependant, Ecolo vous propose d'améliorer encore l'ordonnance sur un point fondamental : la participation des citoyens aux décisions qui les concernent. J'ai déjà pu enregistrer, si j'ai bien compris, l'appui de M. Béghin à ce sujet. Au moment où nous faisons preuve d'ouverture à l'égard de votre projet, nous voudrions vous voir adopter la même attitude envers les amendements que nous redéposons aujourd'hui sur un thème depuis toujours central dans le projet écologiste, à savoir une participation citoyenne qui apporte aux décisions efficacité, légitimité et surcroît de lien social.

Deux éléments de contexte justifient notre insistance à ce sujet; d'une part, l'évolution préoccupante, la montée du populisme, l'impression généralisée en Europe occidentale d'un décrochage entre les décisions des pouvoirs politiques et la perception qu'en ont les citoyens; d'autre part, l'hymne socialiste, depuis quelques mois, à l'égard de Porto Alegre, de budgets participatifs et de tout ce qui a trait à une participation accrue, non pas des élus et de mandataires locaux, mais des citoyens, aux décisions qui les concernent directement.

La participation, si elle n'est pas une panacée, n'est pas non plus un gadget brésilien que l'on pourrait agiter de temps en temps sans lui donner un réel contenu. Lorsque la région subsidie, à 90 %, les communes pour ces programmes de revitalisation, il nous semble logique qu'elle soit également en mesure d'imposer, le cas échéant, aux communes ce qu'elle estime fondamental comme, par exemple, la participation qui, au niveau des contrats de quartier, est une demande régionale à l'égard des communes.

Aujourd'hui, la participation des habitants aux décisions des contrats de quartier (commerçants, associations, toutes les forces vives du quartier), se fait à deux niveaux : lors de l'élaboration du contrat, dans une phase initiale, et ensuite, lors de sa mise en œuvre pendant leur durée, c'est-à-dire quatre ans. C'est sur le plan de l'élaboration que se posent les problèmes aujourd'hui, car la participation est un processus qui requiert du temps, de l'information ainsi qu'une volonté de partager le pouvoir de la part de ceux qui le détiennent actuellement, en l'occurrence, les communes.

Soyons clairs ! Pour l'instant, ce n'est pas convaincant. Voilà pourquoi, nous souhaitons déposer des amendements qui allongent le temps d'élaboration. En effet, les communes sont prévenues, en janvier, du fait qu'elles vont bénéficier d'un contrat de quartier dont elles doivent remettre le programme au gouvernement avant la fin du mois d'octobre. Elles doivent non seulement initier le processus de participation auprès des citoyens, mais également lancer les démarches administratives et techniques qui, en parallèle, rendent extrêmement peu concret le processus de participation. Elles sont seules à disposer de l'information et les deux ou trois réunions qu'elles convoquent avec les habitants sont pour l'instant davantage d'un ordre formel que de fond. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons déposer un amendement qui porte cette période de neuf mois à un an et neuf mois, accordant ainsi un temps de réflexion aux habitants qui ont besoin de comprendre le montant et le type d'investissement

permis dans le cadre d'un contrat de quartier, d'exprimer leurs besoins, de comprendre les contraintes techniques, notamment, qui rythmeront le contrat de quartier pendant les quatre années de sa mise en œuvre et enfin de discuter démocratiquement entre habitants et avec les représentants de la commune et de la région avant de trancher, en connaissance de cause, entre différents projets.

En commission, le ministre Tomas a estimé ce délai superflu, estimant que les communes connaissent les besoins de leurs habitants, puisqu'elles en sont proches, et pour ce qui concerne les quartiers à revitaliser, leurs contrats contiennent, depuis plusieurs années, les projets qui seraient nécessaires, mais elles manquent de moyens financiers pour les concrétiser.

Le problème de cette vision des choses, diamétralement opposée à la nôtre, est qu'elle rend totalement inutile le processus de participation. Pourquoi convoquer des assemblées de quartier pour discuter avec les habitants, si les communes connaissent déjà les projets qui sont nécessaires, si elles n'ont plus qu'à les mettre en œuvre quand on leur aura donné de l'argent ?

Il y a donc là deux visions qui ne devraient pas être exclusives : d'une part, celle d'une représentativité démocratique par l'élection des mandataires communaux — que nous ne contestons pas, mais qui devrait être accompagnée et complétée par une participation réelle des citoyens pour laquelle ils ont besoin de temps — et d'autre part, celle d'une information. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que les coordinateurs de projet soient nommés dans les trois mois de la mise en œuvre du processus d'élaboration du contrat de quartier et qu'ils bénéficient d'une formation qualifiante, leur procurant une certaine autonomie à l'égard des différents intervenants.

A ce sujet, un malentendu sur la position de ces coordinateurs s'est créé en commission.

Manifestement, pour certains commissaires, le coordinateur de projet est un appendice de la commune et doit donc servir de bras armé aux autorités communales. Cette vision rend le coordinateur de projet non crédible à l'égard des habitants. Pour quelle raison ? Comme cela s'est passé pour plusieurs contrats (les contrats de quartiers, ou d'initiatives), la commune a un projet pour un chancre du quartier alors que les habitants ont d'autres besoins. Dans le cadre du processus participatif, à qui peuvent-ils s'adresser pour savoir si le projet est financièrement, techniquement et administrativement faisable, si ce n'est au coordinateur, à qui il revient de donner ces informations ? Mais s'il est totalement lié à la commune et totalement dépendant, dans un rapport d'obéissance à la commune, quelle crédibilité auront ses informations au moment où les habitants savent que la commune a un autre projet qu'elle veut défendre et pour lequel il faudra à un moment donné trancher ?

Il y a donc un véritable problème de crédibilité. Il faut offrir au coordinateur la possibilité d'une relative autonomie, une capacité à faire droit aux demandes d'information des différentes parties et à servir en quelque sorte d'interlocuteur. Et pour remplir ce rôle, il ne faut pas être dépendant.

Les amendements que nous déposons aujourd'hui, qui semblent bénéficier du soutien, en tout cas pour partie, de mon collègue du CDH, M. Riguelle, visent à la fois à accorder plus de temps, ainsi

qu'une information plus indépendante aux habitants dans le cadre de la phase d'élaboration du contrat de quartier.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Mohamed Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, au nom du groupe socialiste, je tiens à exprimer notre satisfaction sur ce projet d'ordonnance. La revitalisation des quartiers et la situation financière des communes sont et restent parmi nos priorités. Nous l'avons exprimé à maintes reprises dans le cadre des discussions budgétaires et lors de la déclaration gouvernementale.

Le gouvernement réalise un effort sans précédent pour revitaliser les quartiers. Cet effort doit être maintenu et amplifié. C'est une question de crédibilité et d'efficacité pour une meilleure cohésion sociale des quartiers et en particulier des plus pauvres de la Région bruxelloise.

Cette dynamique doit englober l'ensemble des habitants, des associations, des acteurs économiques et des pouvoirs publics.

Nombre de nos communes sont victimes d'une dégradation structurelle de leurs finances, liée à l'appauvrissement d'une partie importante de leur population.

La santé financière de nos communes est l'une des toutes premières préoccupations de ce gouvernement. Nous y souscrivons entièrement.

C'est vers ces objectifs que tend ce projet, qui s'inscrit dans cette dynamique souhaitée.

Le projet d'ordonnance modifiant l'ordonnance organique de la revitalisation des quartiers va apporter une amélioration notable aux mécanismes des contrats de quartier par une meilleure clarté des montants dont les communes pourraient bénéficier, par une meilleure répartition et par une augmentation de ces montants.

Ainsi, le projet permet de porter le taux maximum de subvention de 70 à 90 % du coût total de la réalisation des opérations. La modification de l'ordonnance organique permettra de diminuer la quote-part que devront assumer les communes.

Or, les communes concernées par les contrats de quartier sont en général celles qui, précisément, rencontrent le plus de difficultés financières et dont la capacité d'emprunt et financière est limitée.

Ceci ne pouvait cependant en aucun cas constituer un frein au développement des projets de revitalisation.

Ce souci a d'ailleurs été évoqué à de nombreuses reprises, notamment au cours du débat que nous avons mené sur les finances communales.

Nous sommes ravis que le ministre ait pu si rapidement prendre ces difficultés en considération et n'ait pas dû attendre le débat relatif aux finances communales pour trancher cette question. Je l'en remercie. *(Applaudissements sur les bancs du PS.)*

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, le projet d'ordonnance qui est soumis au vote de notre Assemblée aujourd'hui apporte une réponse technique et financière dans un domaine sensible pour le développement des quartiers les plus défavorisés de notre région.

Nous ne pouvons que nous réjouir que, d'une part, le taux maximum de subsidiation admissible soit porté de 70 % à 90 % et que cette décision diminue ainsi la charge qui pèse sur les communes, et plus particulièrement les communes les plus pauvres. Cela rejoint notre préoccupation souvent exprimée à cette tribune d'un véritable partenariat entre la région et les communes qui supportent déjà trop souvent la majeure partie des investissements dans l'espace public. La dernière version de l'étude Dexia l'a encore démontré.

Le mécanisme de répartition de l'enveloppe budgétaire est également modifié.

Cela n'apporte pas de notre part de critique fondamentale, si ce n'est que l'idée émise en commission par le groupe Ecolo d'obliger le conseil communal à motiver sa décision lorsqu'il s'écarte de l'avis de la commission locale de développement intégré aurait, à notre sens, pu obtenir un accueil plus favorable.

Par ailleurs, la prolongation du délai ainsi que la désignation dans un délai de trois mois d'un agent chargé de la coordination de l'ensemble nous semblent de bonnes idées, que nous soutiendrons par la voie d'un amendement.

Nous pensons qu'il est toujours plus facile de dire que le débat doit se resituer dans un contexte beaucoup plus large de démocratie locale mais la politique des petits pas est aussi une manière de faire avancer la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs du CDH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, chers Collègues, les contrats de quartier institués par l'ordonnance du 7 octobre 1993 ont pour but de revitaliser les quartiers les plus fragilisés de la région, au moyen de programmes intégrés alliant une intervention sur le bâti, sur les espaces publics ainsi que sur la cohésion sociale d'un quartier.

Les quartiers visés par l'ordonnance ont comme caractéristique d'être situés dans les communes les plus pauvres de la région qui se trouvent précisément être celles qui disposent du moins de moyens propres pour rencontrer les différentes problématiques.

L'objet de la présente modification d'ordonnance est d'augmenter le taux maximum de subsidiation admissible afin de diminuer la charge qui pèse sur les communes.

La masse critique d'investissements sur le quartier pourra être maintenue en diminuant le nombre de contrats de quartier lancés par « train » annuel.

Par ailleurs, l'ordonnance prévoit pour l'instant un mécanisme de répartition de l'enveloppe budgétaire entre les différents quar-

tiers, qui ne rencontre pas les objectifs assignés par les auteurs du texte :

- les données relatives à l'état du bâti ne sont généralement pas actualisées de manière régulière;
- il n'y a pas de lien clair constaté entre le produit de la taxe sur les bureaux et l'affectation de ces recettes à la revitalisation des quartiers;
- la notion de besoin de financement public est floue et difficile à quantifier précisément.

La situation urbanistique des différents quartiers qui font l'objet d'un contrat étant similaire de même que la taille des différents périmètres, il est proposé de répartir chaque année l'enveloppe budgétaire en autant de parts égales qu'il y a de contrats de quartier.

Comme l'ont fait remarquer certains orateurs, cette répartition a l'avantage d'indiquer clairement aux communes, de manière préalable, le montant maximum des subsides dont elles pourront bénéficier.

Je me réjouis que ce projet d'ordonnance ait recueilli un très large consensus en commission.

En ce qui concerne les deux remarques faites par M. Daems, je dirai que, pour ce qui est de la durée, il est impératif que les projets soient réalisés dans les meilleurs délais parce qu'ils correspondent à une attente de la population. L'une des critiques émises par la Cour des comptes est d'ailleurs que la durée d'exécution des premiers contrats de quartier — pour lesquels nous disposons des rapports complets — est trop longue. Il faut bien constater que ces quartiers se désespèrent de voir des projets annoncés mais non réalisés.

Je pense que le temps de consultation qui existe à l'heure actuelle est suffisant. L'augmente rallongerait nécessairement la durée totale d'exécution du contrat car il n'est pas possible de raccourcir les délais d'exécution. Dès lors, la proposition qui est faite vise à augmenter d'une année la durée entre le moment où le contrat de quartier est décidé par le gouvernement et celui où il est finalisé n'est pas bonne.

Par contre, je rejoins M. Daems sur un point. En effet, — et cela relève de la responsabilité des autorités communales — il faut une volonté d'assurer une réelle consultation de la population et de prendre en compte les avis des habitants. C'est pourquoi je dirai à M. Daems que je ne partage pas son opinion concernant le rôle du coordinateur. Celui-ci ne peut pas être indépendant : il doit être la cheville ouvrière de la conception et de l'exécution du programme. Au cours de la partie conception et consultation, il doit être ouvert à la population et il doit l'informer. Pour ce faire, il doit nécessairement être en contact étroit avec l'administration. Pour assurer la mise en œuvre et le suivi du programme, il doit nécessairement être lié à la commune. C'est lui qui doit coordonner les différents services communaux pour les volets urbanistiques et sociaux. J'imagine difficilement qu'un coordinateur extérieur qui n'est pas intégré dans les services communaux puisse obtenir les mêmes résultats.

M. Alain Daems. — Monsieur Tomas, les propositions concernent la phase d'élaboration et, dans les deux cas, vous me parlez

de la phase d'exécution. Les critiques concernant la lenteur ont évidemment porté sur la phase d'exécution, mais nous ne voulons pas la rallonger.

Quant au coordinateur, il est évident qu'il doit être très étroitement associé à l'administration lors de la phase d'exécution mais, lors de la phase d'élaboration, il doit avoir une relative autonomie. Nous proposons de lui donner une formation qualifiante pour qu'il ait un autre statut que celui d'être nommé généralement fort tard, dans la phase des neuf mois.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Ce n'est pas le cas pour les contrats de quartier actuels.

M. Alain Daems. — Comme je vous l'ai demandé en commission et que vous m'avez répondu ne pas pouvoir me renseigner au débotté, pouvez-vous me communiquer la date des premières assemblées générales de chaque nouveau contrat de quartier cette année, ainsi que la date d'engagement effective des coordinateurs ?

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Je ne peux pas vous donner ces informations maintenant, au débotté.

M. Alain Daems. — Vous m'avez déjà répondu cela en commission, il y a un mois et demi. Vous pourriez donc me répondre maintenant.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Si j'avais été averti que vous me demanderiez ces renseignements, je vous les aurais donnés maintenant.

M. Alain Daems. — Mais je vous avais demandé ces renseignements il y a un mois et demi en commission !

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Faites-moi parvenir une question écrite.

M. Alain Daems. — Vous me dites toujours que je me trompe, que je n'y connais rien, mais apparemment, c'est vous qui vous trompez. Si vous me donniez les renseignements que j'ai demandés, on constaterait que les gens sont engagés trop tard.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur Daems, je ne peux pas accepter vos remarques.

Vous voulez faire croire que les coordinateurs qui sont désignés par les communes ne sont pas au service des citoyens. Je considère que tout fonctionnaire qui est engagé par une commune est au service des citoyens et doit remplir complètement son rôle.

M. Alain Daems. — Tout fonctionnaire communal est au service des citoyens !

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Oui !

M. Alain Daems. — Mais pourquoi alors installer une participation ? Voilà la question. Si les communes ont déjà les projets et que les fonctionnaires sont au service du citoyen, pourquoi faites-vous des assemblées générales ? Pourquoi demandez-vous leur avis ? De toute façon, les communes sont parfaites, les fonctionnaires sont au courant.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Mais pas du tout ! Vous êtes en train de biaiser complètement.

M. Alain Daems. — Et vous, vous n'êtes pas en train de biaiser peut-être ?

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Dans la consultation avec la population, la commune peut arriver avec des projets qu'elle a déjà dans ses cartons, écouter les propositions qui viennent des habitants qui ont d'autres projets, d'autres aspirations et confronter l'ensemble.

M. Alain Daems. — Oui, mais pour l'instant, cela ne se fait pas.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — La tâche du coordinateur qui vient d'être désigné, dans la mission de coordination et d'élaboration du programme, est de faire une synthèse de l'ensemble, qui est soumise à la commission locale de développement intégré, laquelle fait alors un certain nombre de propositions au conseil communal. Le mot final revient au conseil communal parce que c'est la responsabilité de la commune de faire les choix et de les exécuter par après, quand ils sont adoptés par le gouvernement.

M. Alain Daems. — Soyons deux à ne pas biaiser !

Je n'ai jamais parlé de totale indépendance du coordinateur. Ce n'est pas l'objet de l'amendement, ce n'est pas ce qui est proposé.

Mme la Présidente. — Je propose que le ministre réponde par écrit à la demande de M. Daems.

M. Alain Daems. — Je suis d'accord, Madame la Présidente.

Mme la Présidente. — Le ministre a d'ailleurs proposé que vous lui posiez une question écrite.

Vous pourrez ainsi répondre à M. Daems dans la foulée de nos débats, Monsieur le Ministre, quand vous aurez les informations nécessaires.

La discussion est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Dans l'ordonnance du 7 octobre 1993 organique de la revitalisation des quartiers, modifiée par l'ordonnance du 20 juillet 2000, les mots « l'Exécutif » sont remplacés par les mots « le gouvernement ».

Art. 2. In de ordonnantie van 7 oktober 1993 houdende organisatie van de herwaardering van de wijken, gewijzigd door de ordonnantie van 20 juli 2000, worden de woorden « de Executieve » vervangen door de woorden « de regering ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — MM. Daems et Riguelle présentent l'amendement n° 1 que voici :

De heren Daems en Riguelle stellen amendement nr. 1 voor :

Art. 2bis (nouveau). Insérer un nouvel article 2bis libellé comme suit :

« **Art. 2bis.** L'article 5, § 2 de la même ordonnance est complété par la phrase suivante :

« Si le conseil communal décide de s'écarter, en tout ou en partie, de l'avis de la CLDI, il doit motiver spécialement cette décision et en informer la CLDI. ». ».

Art. 2bis (nouveau). Een nieuw artikel 2bis in te voegen, luidend als volgt :

« **Art. 2bis.** Artikel 5, § 2 van dezelfde ordonnantie wordt aangevuld met de volgende zin :

« Als de gemeenteraad beslist om geheel of gedeeltelijk af te wijken van het advies van de PCGO, moet hij die beslissing uitdrukkelijk motiveren en de PCGO hiervan kennis geven. ». ».

MM. Daems et Riguelle présentent également l'amendement n° 2 que voici :

De heren Daems en Riguelle stellen ook volgend amendement nr. 2 voor :

Art. 2ter (nouveau). Insérer un nouvel article 2ter libellé comme suit :

« **Art. 2ter.** Dans l'article 5, § 3, de la même ordonnance, les mots « d'un an et » sont insérés entre les mots « disposent d'un délai » et les mots « neuf mois ». ».

Art. 2ter (nouveau). Een nieuw artikel 2ter in te voegen, luidend :

« **Art. 2ter.** In artikel 5, § 3, van dezelfde ordonnantie worden de woorden « een jaar en » ingevoegd tussen de woorden « een termijn van » en de woorden « negen maanden beschikken ». ».

Mme la Présidente. — Les votes sur les amendements sont réservés.

De stemmingen over de amendementen zijn aangehouden.

Art. 3. L'article 8, § 2, de la même ordonnance est remplacé par la disposition suivante : « § 2. Le gouvernement répartit l'enveloppe des engagements budgétaires affectés à la revitalisation en autant de parts égales qu'il y a de quartiers à revitaliser dont le programme est approuvé. ».

Art. 3. Artikel 8, § 2, van dezelfde ordonnantie wordt vervangen door de volgende bepaling : « § 2. De regering verdeelt de enveloppe van de budgettaire vastleggingen voor de herwaardering in evenzoveel gelijke delen als er te herwaarderen wijken zijn waarvan het programma is goedgekeurd ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Dans l'article 8, § 3, alinéa 1^{er}, de la même ordonnance, les mots « 70 p.c. » sont remplacés par les mots « 90 pour cent ».

Art. 4. In artikel 8, § 3, eerste lid, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden « 70 pct » vervangen door de woorden « 90 procent ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — MM. Daems et Riguelle présentent l'amendement n° 3 que voici :

De heren Daems en Riguelle stellen volgend amendement voor :

Art. 5 (nouveau). Insérer un nouvel article 5 libellé comme suit :

« **Art. 5.** Dans l'article 12 de la même ordonnance, il est ajouté un nouveau § 3 : « La commune désigne un Agent de développement local intégré, formé à cet effet, responsable de la coordination opérationnelle du programme, ainsi que du volet participatif. Cette désignation doit être effective dans les trois mois de la notification initiale du programme par la région. ». ».

Art. 5 (nieuw). Een nieuw artikel 5 in te voegen, luidend als volgt :

« **Art. 5.** Aan artikel 12 van dezelfde ordonnantie wordt een nieuwe § 3 toegevoegd : « De gemeente wijst een personeelslid aan dat belast is met de geïntegreerde plaatselijke ontwikkeling, dat daartoe opgeleid is en verantwoordelijk is voor de operationele coördinatie van het programma en voor de inspraakprocedure. Dit personeelslid moet aangesteld worden binnen drie maanden na de initiële kennisgeving van het programma door het gewest. ». ».

Mme la Présidente. — Le vote sur cet amendement est réservé.

De stemming over het amendement is aangehouden.

MM. Daems et Riguelle présentent aussi l'amendement n° 4 que voici :

De heren Daems en Riguelle stellen ook amendement nr. 4 voor :

Art. 6 (nouveau). Insérer un nouvel article 6 libellé comme suit :

« Dispositions transitoires

Le prochain « train » de contrats de quartier sera exonéré de l'application de l'article 5, § 3 de la présente ordonnance. ».

Art. 6 (nieuw). Een nieuw artikel 6 in te voegen, luidend als volgt :

« Overgangsbepalingen

Artikel 5, § 3, van deze ordonnantie is niet van toepassing op de volgende reeks wijkcontracten. ».

Mme la Présidente. — Le vote sur cet amendement est réservé.

De stemming over het amendement is aangehouden.

Nous procéderons tout à l'heure au vote nominatif sur les amendements et sur l'ensemble du projet d'ordonnance.

Wij zullen straks tot de naamstemming over de amendementen en over het geheel van het ontwerp van ordonnantie overgaan.

**PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE
DU 16 JUILLET 1998 RELATIVE A L'OCTROI DE SUSIDES
DESTINES A ENCOURAGER LA REALISATION D'INVESTISSEMENTS D'INTERET PUBLIC**

Discussion générale

**ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE WIJZIGING
VAN DE ORDONNANTIE VAN 16 JULI 1998 BETREFFENDE DE TOEKENNING VAN SUBSIDIES OM INVESTERINGEN VAN OPENBAAR NUT AAN TE MOEDIGEN**

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Bernard Ide, rapporteur.

M. Bernard Ide, rapporteur. — Chers Collègues, est-ce grâce à la présidence dynamique de M. Michel ou à une adhésion sans réserve au projet de M. Tomas, mais je constate que les travaux de notre commission se sont déroulés à un rythme soutenu.

Ce projet d'ordonnance stipule, d'une part, qu'il institue un mécanisme de service à gestion séparée garantissant que les moyens dégagés pour couvrir l'entièreté des dotations triennales de développement et d'investissement restent disponibles et ne tombent pas en annulation. D'autre part, il stipule qu'il a pour but de corriger le fait que de nombreux bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux sont encore dotés d'installations énergétiques vétustes et que leur remplacement pourrait avoir un impact important en termes d'économie d'énergie.

Deux commissaires sont intervenus pendant la discussion.

J'ai souhaité poser une question concernant le report des soldes de la dotation triennale d'investissements allouée à chaque commune, et j'ai trouvé la réponse du ministre à ma question dans le rapport en annexe. Par ailleurs, le ministre a déclaré que si cette ordonnance n'existait pas, l'on risquait de perdre 2,5 millions d'euros de crédit sur un total de 24 millions d'euros pour la triennat.

Mme Lemesre a également participé à la discussion et a marqué le soutien du groupe MR à ce projet d'ordonnance.

L'ensemble du projet d'ordonnance a été adopté à l'unanimité des dix membres présents. A l'occasion de l'approbation du rapport, M. de Clippele a justifié son abstention en regrettant que, pour un projet aussi consensuel adopté à la quasi-unanimité, le rapporteur refuse d'assurer le quorum pour l'approbation du rapport.

Pour ma part, — qui suis le rapporteur — j'ai justifié mon abstention en regrettant le contexte dans lequel ce projet d'ordonnance a été discuté et voté en commission. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Geneviève Meunier.

Mme Geneviève Meunier. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, mon intervention ne sera pas longue mais je me dois de poser quelques questions précises au ministre étant donné le contexte dans lequel ce projet d'ordonnance a été voté.

J'étais intéressée par une petite partie de ce projet, à savoir l'utilisation rationnelle de l'énergie et l'octroi de subsides aux com-

munes. J'étais venue en commission pour poser des questions précises au ministre, mais quand le président de cette commission m'a dit que ce projet-là ne passerait certainement pas en commission, je suis partie. J'ai constaté, en fait, que ce projet avait été voté à la hussarde. Comme le ministre me l'avait suggéré, je lui ai posé certaines questions écrites auxquelles j'ai reçu des réponses. Je trouve néanmoins intéressant de garder une trace des questions que je lui avais posées. C'est la raison pour laquelle je me permets de poser à nouveau ces questions en séance plénière.

Lors de la discussion du budget « énergie », j'avais critiqué le ministre en lui signalant que ce budget était maigrichon puisque tournant autour de 60 millions d'anciens francs, ce avec quoi on ne peut pas faire grand chose. Le ministre avait répondu que 100 millions seraient consacrés à l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux et qu'il avait déposé un projet d'ordonnance qui devait être voté dans les semaines à venir. C'était au mois d'octobre. Malheureusement, ce projet a nécessité plus de temps que prévu. Il a fallu six mois de plus mais le projet est enfin là.

Cela me semble être une très bonne chose d'affecter le solde non utilisé à ce jour, — une centaine de millions, — à des investissements favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux. C'est surtout une très bonne chose parce que la plupart des communes n'ont pas les moyens budgétaires pour mener une véritable politique rationnelle de l'énergie dans leurs bâtiments.

Les questions précises que j'ai posées au ministre étaient les suivantes :

J'aurais aimé savoir si ce solde de 100 millions de francs belges était toujours disponible à ce jour.

Cette modification permet-elle ou impose-t-elle des investissements subsidiés favorisant l'URE dans les bâtiments publics des communes ?

Que se passera-t-il si plusieurs communes introduisent en 2002 des projets URE qui dépassent le total de 100 millions ? Sur la base de quels critères les subsides seront-ils octroyés ?

Je ne connais pas très bien cette ordonnance. Ces projets sont-ils subsidiés à 100 % ou seulement partiellement ?

Enfin, quelles dispositions allez-vous prendre pour informer et sensibiliser les communes à ce sujet ? Je pense qu'il est très important qu'elles soient averties de l'existence des budgets disponibles. J'espère qu'elles introduiront massivement des demandes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Madame la Présidente, l'ordonnance du 16 juillet 1998 institue un mécanisme de service à gestion séparée qui garantit que les moyens dégagés pour couvrir l'entière des dotations triennales de développement et d'investissement restent disponibles et ne tombent pas en annulation.

L'ordonnance ne précise rien quant à l'affectation des montants correspondant aux subsides qui ne sont pas effectivement liquidés aux bénéficiaires pour cause de non conformité du dossier avec le prescrit légal.

L'objectif de la présente modification d'ordonnance est de mettre en place un mécanisme de report des soldes qui ne pourront plus être affectés de manière à utiliser au maximum les crédits disponibles.

Afin de ne pas modifier chaque année la dotation triennale d'investissement allouée à chaque commune, les soldes ainsi reportés seront ajoutés à la dotation triennale de développement du triennat en cours.

Par ailleurs, il a été rappelé à plusieurs reprises que de nombreux bâtiments appartenant aux pouvoirs locaux (bâtiments administratifs, écoles, installations sportives, ...) sont encore dotés d'installations énergétiques vétustes. Leur remplacement pourrait avoir un impact important en termes d'économie d'énergie.

Il convient dès lors d'encourager leur remplacement de manière à avoir un effet positif, tant sur l'environnement que sur les finances de ces pouvoirs locaux. Tel est l'objet de l'ordonnance.

Je répondrai aux questions de Mme Meunier que si ce projet est arrivé plus tard que prévu en commission, ce n'est certainement pas dû au ministre, c'est dû aux procédures de consultation auxquelles il est soumis. Si ma mémoire est fidèle, l'avant-projet a été envoyé au Conseil d'Etat en novembre 2001 et n'a pu être réexaminé par le gouvernement que plusieurs mois plus tard. Je le regrette mais cela n'a finalement aucun impact sur les budgets puisque ceux-ci pourront être utilisés.

Ainsi qu'il ressort d'une annexe au rapport, le solde disponible pour le triennat 1998-2000 devrait correspondre au montant annoncé de 2,5 millions d'€.

La modification de l'ordonnance que je propose ne permet pas d'affecter ce solde à autre chose que des investissements d'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments communaux. Les investissements ne sont pas à proprement parler imposés aux communes mais l'ordonnance garantit que la totalité des moyens disponibles par ce biais seront utilisés dans un objectif d'économie d'énergie.

Je précise que les projets sont subsidiés à 100 %. L'intérêt pour les communes est donc plus qu'évident.

Le gouvernement effectuera une sélection des projets les plus intéressants si les communes introduisent plusieurs projets, dans le cadre des moyens disponibles.

Enfin, les mesures de publicité, seront limitées. Il ne faut en effet pas susciter d'espérances irréalistes, puisqu'il s'agit d'enveloppes affectées. Dès lors que l'ordonnance sera votée, un courrier sera adressé aux communes afin qu'elles puissent remettre des propositions.

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. Un article 5bis rédigé comme suit est inséré dans l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public : « Art. 5bis. La partie de la dotation triennale d'investissement dont il constate qu'elle n'est pas utilisée pour des projets inscrits dans le programme triennal d'investissement visé à l'article 8 est ajoutée à la dotation triennale de développement en cours et est affectée à la subsidiation au taux de cent pour cent d'investissement visés à l'article 17, 4^o »

Cette partie figure distinctement au budget du service régional de financement des investissements communaux visé au chapitre III. ».

Art. 2. Een artikel 5bis, luidend als volgt, wordt opgenomen in de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen : « Art. 5bis. Het gedeelte van de driejarige investeringsdotatie waarvan wordt vastgesteld dat het niet wordt gebruikt voor projecten die ingeschreven staan in het driejarig investeringsprogramma bedoeld in artikel 8, wordt gevoegd bij de lopende driejarige ontwikkelingsdotatie en aangewend voor de subsidiëring tegen honderd procent van investering als bedoeld in artikel 17, 4^o ».

Dat gedeelte bekleedt een afzonderlijke plaats op de begroting van de gewestelijke dienst voor de financiering van de gemeentelijke investeringen, waarvan sprake is in hoofdstuk III. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. A l'article 14, alinéa 2, de la même ordonnance, les mots « de la première année » sont supprimés.

Art. 3. In artikel 14, tweede lid, van dezelfde ordonnantie, worden de woorden « van het eerste jaar » geschrapt.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'article 17 de la même ordonnance est complété comme suit : « 4^o Les travaux effectués dans des bâtiments appartenant aux communes ou aux centres publics d'aide sociale qui contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie. ».

Art. 4. Artikel 17 van dezelfde ordonnantie wordt aangevuld als volgt : « 4^o De werken uitgevoerd in gebouwen toebehorend aan de gemeenten of de openbare centra voor maatschappelijk welzijn die bijdragen tot een rationeel energiegebruik. ».

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROPOSITION D'ORDONNANCE CREANT UN FONDS D'EQUIPEMENT DES ECOLES TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES (application de l'article 84.4 du Règlement)

Discussion générale

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE TOT OPRICHTING VAN EEN FONDS VOOR DE UITRUSTING VAN DE TECHNISCHE SCHOLEN EN DE BEROEPSSCHOLEN (toepassing van artikel 84.4 van het Reglement)

Algemene bespreking

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het voorstel van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Philippe Smits, rapporteur.

M. Philippe Smits, rapporteur. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, chers Collègues, dans l'exposé introductif de la proposition, notre collègue Denis Grimberghs, coauteur du texte avec notre autre collègue Christos Doukeridis, rappelle en synthèse les développements qui figurent par écrit dans le document qu'ils ont déposé.

D'abord, le problème s'inscrit dans ce qu'il est maintenant convenu d'appeler « les politiques croisées » entre, d'une part, la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne et, d'autre part, la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Région bruxelloise.

Ensuite, depuis plusieurs années, la Région wallonne finance la Communauté française Wallonie-Bruxelles pour que cette dernière renove le matériel des écoles techniques et professionnelles wallonnes.

Enfin, la proposition a pour but essentiel d'abord de combler l'écart existant entre les écoles des deux régions et ensuite de tenter, à terme, de rattraper le retard sur plusieurs années.

M. Doulkeridis insiste sur son sentiment profond d'un rendez-vous raté entre la Communauté française Wallonie-Bruxelles et la Région de Bruxelles-Capitale.

A la fin de leur exposé, les deux auteurs lancent un appel à toutes les formations démocratiques pour qu'elles construisent ensemble un système positif pour toutes les écoles techniques et professionnelles de la Région.

Le ministre Tomas rappelle qu'il avait inscrit un budget de 10 millions de francs afin de donner un signal positif à tous les opérateurs de ce type d'enseignement.

Il est apparu qu'il n'y avait pas de consensus sur cette initiative au sein du gouvernement bruxellois. En effet, les ministres néerlandophones ont considéré que cette mesure constituait un refinancement déguisé de la Communauté française; cela étant, le ministre déclare continuer à œuvrer pour apporter une solution à ce problème, car il partage le souci exprimé par les auteurs de la proposition : toutes nos écoles techniques et professionnelles doivent être correctement équipées. Il a ainsi sensibilisé plusieurs fois la Communauté française au décalage qui s'est installé sur ce point entre la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région flamande.

Il rappelle cependant que les derniers accords institutionnels de l'année passée ont permis un meilleur refinancement de la Communauté française. Cela devrait permettre à la communauté, prochainement, d'investir également dans le secteur visé ici.

Soutenir de tels investissements par un Fonds régional pourrait donc être aujourd'hui considéré comme une démarche « hasardeuse » et interprétée par d'aucuns comme un pas vers une « régionalisation larvée » de l'enseignement, dit-il.

*(M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président, remplace
Mme Magda De Galan, Présidente,
au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter,
vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter,
in de voorzitterszetel.)*

Le ministre Eric Tomas estime donc que la prise en charge de ce besoin par la seule Communauté française est la meilleure solution, laquelle fait d'ailleurs consensus à Bruxelles, tant au gouvernement que chez les partenaires sociaux.

Depuis le mois d'avril de cette année, il est d'ailleurs acquis que la Communauté française affectera en 2003 la somme de 240 000 euros à l'équipement des écoles techniques et professionnelles bruxelloises. Ce montant atteindra 1.250.000 euros en 2010. D'ici donc l'année 2010, ce sont quelque 6.200.000 euros qui seront ainsi affectés à cette problématique.

Le ministre Eric Tomas conclut en disant que la région a maintenant des garanties fermes de la Communauté française, tant sur le principe que sur les montants, et que par conséquent, la proposition d'ordonnance a perdu son objet. Au nom du gouvernement il en demande donc le rejet.

Après un large débat au cours duquel la plupart de nos collègues ont regretté les situations existantes mais ont également tenté de trouver ensemble des solutions, la commission a procédé au vote de l'article premier qui a été rejeté par cinq voix contre quatre.

En conséquence, la proposition d'ordonnance est rejetée.

M. le Président. — La parole est à M. Denis Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, je dois tout d'abord remercier M. Smits pour son rapport qui, me semble-t-il, reflète bien le débat que nous avons eu en commission. Il a commencé son rapport en reprenant un certain nombre d'épisodes mais je ne peux m'empêcher de rappeler les épisodes précédents d'une affaire qui a fait déjà couler beaucoup d'encre, sans que, malheureusement, la solution qui convient soit trouvée.

D'une manière générale, Monsieur le Ministre, j'ai eu l'occasion d'attirer l'attention sur le fait que si cette affaire du Fonds d'équipement des écoles techniques et professionnelles s'inscrit dans le cadre de ce que l'on a appelé les politiques croisées — expression difficilement compréhensible par l'ensemble des membres de cette assemblée mais les francophones devraient plus ou moins savoir de quoi il s'agit — j'ai toujours mis en évidence le fait que l'équipement des écoles techniques et professionnelles devait, de toute façon, intéresser les régions. Il ne s'agit donc pas d'un problème relevant simplement des rapports entre la Communauté française, la Commission communautaire française et, éventuellement, les francophones du gouvernement régional bruxellois. En d'autres termes, je pense que cette question interpelle dans le cadre des politiques régionales. J'en veux pour preuve que l'accord passé entre la Région wallonne et la Communauté française, s'il n'a pas reçu la grande distinction, a néanmoins été jugé satisfaisant par le Conseil d'Etat en termes de collaboration organisée entre deux niveaux de pouvoir pour l'exercice d'une compétence conjointe.

Je voudrais aussi rappeler l'épisode de l'inscription dans le budget régional de 10 millions de francs belges à l'ajustement pour développer une initiative visant à trouver une solution au problème. Certes, on ne parlait pas vraiment d'un fonds d'équipement mais bien de l'équipement des écoles techniques et professionnelles. Je ne crois pas qu'il s'agit d'une faute de frappe !

En ce qui me concerne, j'ai toujours été un peu sidéré d'entendre que cet article budgétaire créé par le ministre du Budget, M. Vanhengel, qui, à ma connaissance, n'est pas francophone, avait été inscrit un peu par erreur dans le budget régional parce qu'il n'y avait en fait pas de consensus pour le mettre en œuvre. Bref, on a écrit un article

budgétaire nouveau sur un thème connu en oubliant qu'il faudrait le mettre en œuvre au moment où l'on obtiendrait des crédits. Voilà qui est quand même singulier ! Je ne sais plus vraiment si c'était dans le cadre strict du Conseil régional ou dans le cadre d'une assemblée qui se tient dans les mêmes lieux — les épisodes ont été tellement nombreux — mais je me souviens parfaitement d'avoir entendu M. de Donnea nous dire qu'il prenait l'affaire en mains dans le cadre des relations intra-belges pour tenter de trouver une solution. Je crois même pouvoir dire, Monsieur Tomas, que c'est à lui que nous devons l'inscription dans l'ajustement budgétaire. C'était M. de Donnea qui nous disait qu'une solution serait trouvée dans le cadre régional.

Résultat des courses : rien.

Ce n'est pas grave, nous dit-on puisqu'une solution a été trouvée entre-temps. La Communauté française est refinancée. Le problème initialement posé n'existe plus. D'ailleurs la Communauté française s'engage aujourd'hui à rattraper le retard pour l'équipement des écoles techniques et professionnelles de Bruxelles.

A ce propos, je dois vous dire, sans tomber dans le débat technique de chiffres que nous avons eu en commission, que cette assertion est complètement fausse. Aussi longtemps que le retard considérable créé par trois ans d'investissements massifs du côté wallon n'aura pas été rattrapé, on ne pourra prétendre combler l'écart ainsi creusé, même dans un délai de cinq à six ans. Ce qui est vrai, c'est qu'à partir de maintenant — M. Hazette me l'a confirmé au Parlement de la Communauté française —, les écoles francophones de Bruxelles seront traitées de la même façon que les écoles situées sur le territoire de la Région wallonne. Il n'aurait d'ailleurs jamais dû en être autrement, mais c'est un autre débat. En tout cas, cela ne crée pas les conditions suffisantes pour rattraper le retard.

Un mot rapidement sur l'hypothèse selon laquelle ceux qui ont fait cette proposition induiraient une logique de régionalisation de l'enseignement.

Je pense très sincèrement qu'il y a très peu de doute en la matière. Ce n'est pas du tout notre intention. Nous sommes plutôt considérés comme les plus communautaristes dans les partis qui ont signé ce texte. Donc, dire que nous serions pour la régionalisation de l'enseignement, c'est un peu une farce ! Mais cela permet éventuellement de se dédouaner et de s'opposer à la régionalisation de l'enseignement. C'est donc un procès que les uns peuvent faire aux autres. En toute hypothèse, je ne pense pas que ce problème se pose à Bruxelles car je serais étonné qu'en Communauté flamande, Madame Grouwels, il y ait une volonté quelconque de régionaliser l'enseignement technique et professionnel. En tout cas, je ne pense pas que cette question se pose en ces termes.

Un autre élément est important. Je connais déjà votre réponse, Monsieur Tomas, car nous vous interpellons assez régulièrement sur le sujet et vous redirez certainement ce que vous avez déjà dit en commission. Mais une grande nouvelle est intervenue, c'est le pacte social pour de l'emploi. A ce sujet, les partenaires sociaux ont bien reconnu et rappelé que la compétence des communautés est grande en matière de formation professionnelle.

Vous avez tout à fait raison, nous avons déjà eu l'occasion de le dire mais je le répète — question d'améliorer nos bonnes relations —, nous vous félicitons pour le pacte social pour l'emploi. C'est une bonne

nouvelle qui contribue à faire avancer la concertation dans la région. Même ceux qui n'en voulaient pas finiront par y prendre goût !

Mais j'ai lu ce pacte social pour l'emploi, puisqu'on nous dit qu'il contient des nouvelles intéressantes et que les partenaires sociaux rappellent les compétences de la Communauté française : je me suis dit qu'on allait peut-être y trouver du contenu. Or, que vois-je ? « Les engagements des partis signataires, les pouvoirs publics bruxellois », vous avez ainsi procédé à un engagement devant les partenaires sociaux.

Au point 3, certains engagements concernent les interlocuteurs sociaux et d'autres, les pouvoirs publics bruxellois. Ces derniers s'engagent notamment à soutenir les initiatives en matière de formation professionnelle dans le cadre d'une coopération avec la Communauté française et la Communauté flamande. J'imagine que vous ne l'avez pas fait spontanément. Les partenaires vous ont demandé de vous engager à vous concerter avec les communautés. C'est d'ailleurs ce qui est écrit : « en s'assurant la coopération de la Commission communautaire française et de la Communauté flamande pour les aspects de la formation qui relèvent de leurs compétences ... Les pouvoirs publics et les interlocuteurs sociaux en appellent par ailleurs à l'initiative de la Communauté française et de la Communauté flamande etc. ».

Il y a donc effectivement une prise de conscience des responsabilités des uns et des autres; mais les partenaires sociaux ajoutent : de grâce, organisez-vous, parlez-vous, trouvez des solutions aux problèmes qui se posent.

Il me semble que, de ce point de vue, rien de neuf n'intervient. Il y a une nécessité.

J'imagine que dans ce pacte, vous avez écrit ce qui ressortait de la concertation et de la demande des partenaires. Je pense donc que les partenaires sociaux se soucient réellement d'avoir un certain nombre d'avancées en ce qui concerne la formation professionnelle après l'enseignement, mais aussi la formation initiale. Et d'ailleurs, à propos du Centre de références professionnelles des métiers de l'économie urbaine, on parle bien de la manière dont il faut associer les réseaux de l'enseignement, et c'est très bien. Mais ne prenons pas le pacte social pour l'emploi comme motif pour dire que l'on ne peut rien faire. Je pense que c'est plutôt un appel pour que nous prenions le problème à bras-le-corps et pour que chacun contribue à trouver une solution.

Je rappelle que, dans notre proposition — et c'est aussi le cas en Région wallonne, donc n'abandonnons pas cette piste — nous demandons que les fonds sectoriels puissent intervenir, le cas échéant, de manière complémentaire. Je pense qu'il serait bien utile qu'il en soit ainsi.

Je voudrais en appeler à tous ceux qui sont conscients d'un problème lié à l'emploi, à la qualité de l'enseignement et à la qualité du travail d'enseignement dans notre région. Bien entendu, on peut dire que cela relève d'autres compétences, mais je pense que nous avons une responsabilité politique. On tient tellement de discours sur la sécurité alors qu'à ma connaissance, il n'y a pas de responsabilité en matière de police qui dépend du pouvoir régional et personne ne trouve illégitime que M. de Donnea soumette des propositions relatives à un internat pour mineurs délinquants etc.

M. Rudi Vervoort. — C'était une idée de M. de Donnea quand il était bourgmestre de la Ville de Bruxelles.

Mme Marion Lemesre. — C'est une bonne idée !

M. Denis Grimberghs. — Peu importe ! Nous n'allons pas revenir sur cette idée. Je veux simplement dire que, dans cette enceinte, des débats sont régulièrement menés à propos de questions que l'on estime à ce point importantes pour l'avenir de Bruxelles que l'on ne peut imaginer ne pas les traiter. Je pense qu'il en est ainsi pour la question de l'équipement des écoles techniques et professionnelles. Nous devons donc dégager une solution originale et qui dépasse les habitudes, les frontières un peu étanches que certains voudraient absolument établir entre certains niveaux de pouvoir parce qu'on ne parviendra pas à expliquer aux enseignants qui s'investissent dans l'enseignement dans les écoles techniques et professionnelles que la classe politique bruxelloise n'est pas capable de trouver une solution à ce problème. Même si vous suivez les conclusions de la commission — ce que je crains — qui consiste à rejeter cette proposition, il doit y avoir un engagement de la part du plus grand nombre de trouver une solution à cette problématique dans un autre cadre. (*Applaudissements sur les bancs CDH.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Isabelle Emmerly.

Mme Isabelle Emmerly. — Monsieur le Président, je prends la parole au nom de mon groupe pour vous dire combien nous sommes attachés à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel. Cet enseignement doit cesser d'être, comme il l'est souvent actuellement, un relégua pour des jeunes sans avenir, alors qu'il devrait être une porte d'entrée vers des métiers où l'emploi ne manque pas et qui sont pour beaucoup un lieu d'épanouissement et de valorisation personnels. Nous affirmons que l'enseignement technique et professionnel doit « tirer vers le haut » les élèves qui s'y sont inscrits et non en faire des laissés pour compte. Cette déclaration d'intention passe bien évidemment par l'appel à des mesures concrètes et l'amélioration des équipements d'apprentissage de ces écoles en est un élément important. Sur ce point, donc, nous rejoignons sans problème la préoccupation des groupes qui ont conçu la proposition d'ordonnance.

En revanche, nous ne pouvons adhérer aux moyens de mise en œuvre qui sont proposés.

En effet, MM. Grimberghs et Doukeridis considèrent que c'est à notre région de pallier les insuffisances du pouvoir communautaire. Pour nous, c'est inacceptable. En ce faisant, ils s'inscrivent dans le contexte d'avant les accords de la Saint-Polycarpe. On ne peut ignorer que depuis ces accords, la donne a changé. Si, auparavant, vu l'impossibilité d'assurer un refinancement correct de la Communauté française, il était acceptable de mettre en place des politiques « croisées » en vue de décharger le pouvoir communautaire d'une partie de ses compétences et donc d'alléger ses charges financières, ce n'est actuellement plus le cas. Le refinancement de la Communauté française étant assuré, il n'est plus tolérable d'accepter la mise en place de politiques croisées dans le chef des compétences communautaires et, ce, encore moins concernant la principale compétence de la Communauté française, à savoir l'éducation.

En outre, le ministre a fait état d'un plan de rattrapage auquel s'est engagée la Communauté française, ce qui constitue également

pour nous, une garantie de mise à niveau de notre enseignement technique et professionnel par rapport à la Wallonie.

En conclusion, nous ne pouvons, dans le contexte institutionnel qui prévaut aujourd'hui, adhérer au texte qui nous est soumis.

M. le Président. — La parole est à M. Christos Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Monsieur le Président, ce que Mme Emmerly a dit a l'air ambitieux et relativement audacieux, mais son discours ne tient pas vraiment la route. Considérant que l'enseignement technique et professionnel est une priorité, les Wallons ont pris la décision d'investir 600 millions en trois ans dans l'équipement de leurs écoles. L'objectif de la proposition que j'ai déposée avec mon collègue, M. Grimberghs, n'est évidemment pas de demander une modification de compétence ni de l'exercice de celle-ci, c'est-à-dire un transfert de la Communauté française vers les régions. Notre proposition vise une contribution particulière, qui ne doit pas nécessairement être structurelle, qui pourrait donc être ponctuelle, afin de donner un sérieux coup de pouce à l'enseignement technique et professionnel. C'est le seul objet de la proposition.

Je ne me fais plus aucune illusion et je pense que cette proposition sera malheureusement rejetée par la majorité.

Votre refus a lieu alors même que du côté wallon on a réussi à faire fi du découpage institutionnel, considérant qu'il fallait que cet enseignement, sans doute le plus malmené dans son ensemble, bénéficie prioritairement d'un coup de pouce sérieux.

Pourtant, Ecolo est convaincu qu'à Bruxelles, ne fût-ce que ponctuellement, il est indispensable d'aider, en liaison avec la politique de l'emploi, ces écoles, ces étudiants pour qu'ils disposent d'un certain nombre de ressources indispensables à la qualité de leur formation. La proposition ne va pas plus loin !

Aujourd'hui, — ce que je déplore — ici comme à l'Assemblée communautaire française où une proposition analogue a été déposée, on constate une attitude frileuse des Bruxellois, une attitude attentiste, une attitude trop légaliste qui, finalement, pénalisera les étudiants de Bruxelles. Cela me paraît une erreur.

Je me rends compte que nous n'irons pas beaucoup plus loin pour le moment, mais j'attire fortement votre attention — tous les parlementaires présents ici ne siègent pas uniquement à la Région bruxelloise, ils ont d'autres possibilités d'action à l'égard de Bruxelles — sur le fait qu'il faudra, si nous voulons que la Communauté française puisse mener une politique similaire du côté wallon et du côté bruxellois, rattraper, un retard, — qui a été initié par une politique plus volontariste de la Région wallonne, pour ses écoles — en faveur des écoles bruxelloises.

J'appuie donc cette proposition d'ordonnance que nous avons déposée avec notre collègue, M. Denis Grimberghs. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et CDH.*)

M. le Président. — La parole est à M. Philippe Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président, notre groupe ne soutiendra pas cette proposition d'ordonnance — il ne l'a d'ailleurs pas soutenue en commission — principalement pour la raison tech-

nique que nous sommes au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

De plus, le ministre nous a annoncé clairement que 10 millions ont été inscrits dans le budget et que le gouvernement n'a pas trouvé un consensus du fait que les ministres néerlandophones, avec une certaine logique communautaire, y ont vu là un refinancement larvé ou caché de la Communauté française.

Depuis le début, nous pensons, contrairement à ce qu'a annoncé M. le Ministre-Président, que c'est la COCOF qui doit trouver un certain nombre de solutions. Le débat y est toujours en cours.

Effectivement, à ce niveau-là, nous avons toujours été partisans de trouver des solutions. Je voulais vous dire cela en prévision des débats qui auront lieu à la COCOF.

Il est exact qu'aujourd'hui, l'enseignement technique et professionnel est essentiel dans la formation des élèves de notre région. Mme Emmerly l'a brillamment rappelé et a brossé à cet égard un tableau, que nous pensons tous positif, de l'enseignement technique et professionnel. Nous devons le revaloriser, le mettre en avant et l'épauler. Sur ce point, tout le monde est d'accord.

La Région wallonne a obtenu — M. Doukeridis l'a fait remarquer — de manière pragmatique 600 millions pour l'équipement de ses écoles techniques et professionnelles. Néanmoins, depuis le début, et il faut savoir gré à M. le ministre Tomas de l'avoir dit dès le départ, cette solution de la Région wallonne, sans qu'il y ait possibilité pour la Région bruxelloise de s'y joindre est institutionnellement farfelue.

Nous l'avons fait remarquer à la tribune de la Communauté française de même qu'ici; ces politiques croisées nous semblent dangereuses et incohérentes pour l'ensemble de nos diverses institutions. Les débats relatifs à cette proposition d'ordonnance le démontrent. Nous en discuterons à la COCOF.

Tout le problème est de savoir sans pousser à la régionalisation de l'enseignement, ce qui, je crois, n'est la volonté de personne — si nous devons institutionnellement — c'est la thèse du ministre et je crois qu'elle est cohérente — nous comporter dans les normes, selon le travail qui nous a été confié, d'être un pouvoir organisateur dynamique pour les écoles qui nous viennent de la Province de Brabant. Je pense que nous sommes effectivement un pouvoir organisateur dynamique, comme nos collègues néerlandophones le sont pour les écoles qui leur ont été transférées.

Pouvons-nous être un pouvoir organisateur dynamique et, dans le même temps, normatif pour les écoles ? Certainement pas. Nous irions vers une régionalisation larvée.

Pouvons-nous être — et c'est tout le problème dont nous avons débattu et dont nous continuerons à débattre à la COCOF — à la fois pouvoir organisateur et pouvoir politique créatif en matière d'aide, de soutien, de conseils et d'initiatives en faveur de nos écoles ? Nous l'avons prouvé en informatisant une partie de nos écoles. Nous pourrions essayer tous ensemble d'y réfléchir au sein de la COCOF.

M. le Président. — La parole est à M. Eric Tomas, ministre.

M. Eric Tomas, ministre du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé de l'Emploi, de l'Economie, de l'Energie et du Logement. — Monsieur le Président, comme aucun élément neuf n'a été apporté par rapport à la discussion qui a eu lieu en commission, je ne souhaite pas intervenir en séance plénière. Je me réfère à ce que j'ai dit en commission.

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

— En application de l'article 84.4 du Règlement, nous procédons tout à l'heure au vote nominatif sur les conclusions de la commission.

In toepassing van artikel 84.4 van ons Reglement, zullen wij straks tot de naamstemming over de conclusies van de commissie overgaan.

*(M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace
M. Jean-Pierre Cornelissen, Vice-Président,
au fauteuil présidentiel.)*

*(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Jean-Pierre Cornelissen, Ondervoorzitter,
in de voorzitterszetel.)*

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA REGION DE
BRUXELLES-CAPITALE ET LE GRAND-DUCHE DE
LUXEMBOURG, FAIT A LUXEMBOURG LE 29 OCTOBRE
2001**

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : HET SAMENWERKINGSAKKOORD TUSSEN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST EN HET GROOTHERTOGDOM LUXEMBURG, OPGE-MAAKT TE LUXEMBURG OP 29 OKTOBER 2001

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, dans son exposé, M. Guy Vanhengel, ministre chargé des Relations extérieures, a rappelé que les relations étroites entre la Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg sont le résultat d'une longue évolution historique. La solida-

rité étroite entre les deux Etats se manifeste dans la coopération intensive dans le cadre de la politique communautaire européenne, dans les domaines relevant de l'Union économique belgo-luxembourgeoise et du Benelux, dans la politique de sécurité, ainsi qu'en matière culturelle.

A la suite des diverses réformes des institutions qui ont été réalisées dans notre pays, les relations bilatérales ont été complétées par différents accords conclus entre le Grand-Duché de Luxembourg et les entités fédérées belges.

Lors de sa visite officielle en Belgique en mai 2001, le premier ministre luxembourgeois, M. Juncker, a fait part, à notre Ministre-Président et à notre ministre chargé des Relations extérieures, de la volonté du Grand-Duché de Luxembourg de compléter les relations existantes par la signature d'un accord de coopération avec la Région de Bruxelles-Capitale.

L'accord de coopération qui vous est présenté aujourd'hui doit être considéré comme un traité bilatéral international. Il couvre l'ensemble des compétences de la Région de Bruxelles-Capitale, avec toutefois une priorité pour cinq domaines :

- L'économie et le commerce extérieur.
- Le tourisme.
- Le transport (la promotion de la liaison ferroviaire entre les deux capitales).
- La prévention de la criminalité urbaine.
- La recherche scientifique.

Dans son avis rendu le 31 janvier 2002, le Conseil d'Etat a souligné que la liaison ferroviaire Bruxelles-Luxembourg et la prévention de la criminalité urbaine n'appartiennent pas aux compétences de la Région de Bruxelles-Capitale. Le gouvernement a toutefois estimé ne pas devoir suivre cet avis dans la mesure où ce qui est visé est la promotion de la liaison ferroviaire. De même, la compétence de la région n'est pas exclue lorsqu'il s'agit de prévention de l'insécurité.

La discussion générale à laquelle ont pris part Mmes De Galan, Mouzon, M. Van Roye et votre rapporteur s'est centrée sur les points suivants :

- Il n'y a pas de volet relatif à la politique d'urbanisme, car la partie luxembourgeoise n'a pas jugé bon de retenir cet aspect parmi les thèmes prioritaires.
- La fraude fiscale n'est pas visée, car l'on s'en est tenu à la criminalité urbaine.
- Le plan dodécennal de la SNCB, qui a été soumis à l'avis des régions, reprend bel et bien les améliorations à apporter à la ligne 161 Bruxelles-Luxembourg.

Les articles tout comme l'ensemble du projet d'ordonnance ont été adoptés à l'unanimité des 14 membres présents. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord de coopération entre la Région de Bruxelles-Capitale et le Grand-Duché de Luxembourg, fait à Luxembourg le 29 octobre 2001, sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Het Samenwerkingsakkoord tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het Groothertogdom Luxemburg, opgemaakt te Luxemburg op 29 oktober 2001, zal volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

**PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A :
L'ACCORD DE PARTENARIAT Etablissant un PARTENARIAT ENTRE LES MEMBRES DU GROUPE DES ETATS D'AFRIQUE, DES CARAIBES ET DU PACIFIQUE, D'UNE PART, ET LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'AUTRE PART, AUX ANNEEXES I, II, III, IV, V ET VI, AUX PROTOCOLES 1, 2 ET 3 ET AL'ACTE FINAL, FAITS A COTONOU LE 22 JUIN 2000**

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : DE PARTNERSCHAPSOVEREENKOMST WAARBIJ EEN PARTNERSCHAP TOT STAND WORDT GEBRACHT TUSSEN DE LEDEN VAN DE GROEP VAN STATEN IN AFRIKA, HET CARAIBISCH GEBIED EN DE STILLE OCEAAN, ENERZIJD, EN DE EUROPESE GE-

MEENSCHAPEN HAAR LIDSTATEN, ANDERZIJD, MET DE BIJLAGEN I, II, III, IV, V EN VI, MET DE PROTOCOLLEN 1, 2 EN 3 EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE COTONOU OP 22 JUNI 2000

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

Le rapporteur est M. de Clippele.

De rapporteur is de heer de Clippele.

La parole est à Mme Marion Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Monsieur le Président, tout comme vous, je constate l'absence de M. de Clippele et je la regrette. Je vous prie de bien vouloir accepter nos excuses et de vous référer au rapport écrit.

De Voorzitter. — Vraagt iemand het woord ? (*Neen.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord de Partenariat établissant un partenariat entre les Membres du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats

membres, d'autre part, les Annexes I, II, III, IV, V et VI, les Protocoles 1, 2 et 3 et l'Acte final, faits à Cotonou le 22 juin 2000 (« Accord de Cotonou »), sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De Partnerschapsovereenkomst waarbij een partnerschap wordt tot stand gebracht tussen de Leden van de Groep van Staten in Afrika, het Caraïbisch Gebied en de Stille Oceaan, enerzijds, en de Europese Gemeenschap en haar Lidstaten, anderzijds, de Bijlagen I, II, III, IV, V en VI, de Protocolen 1, 2 en 3 en de Slotakte, opgemaakt te Cotonou op 22 juni 2000 (« Overeenkomst van Cotonou »), zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT A : L'ACCORD SUR LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET SES ETATS MEMBRES, D'UNE PART, ET LA REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD, D'AUTRE PART, AUX PROTOCOLES 1 ET 2 ET A L'ACTE FINAL, FAITS A PRETORIA LE 11 OCTOBRE 1999

Discussion générale

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE INSTEMMING MET : DE OVEREENKOMST INZAKE HANDEL, ONTWIKKELING EN SAMENWERKING TUSSEN DE EUROPESE GEMEENSCHAP EN HAAR LIDSTATEN, ENERZIJD, EN DE REPUBLIEK ZUID-AFRIKA, ANDERZIJD, MET DE PROTOCOLLEN 1 EN 2 EN MET DE SLOTAKTE, OPGEMAAKT TE PRETORIA OP 11 OKTOBER 1999

Algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du projet d'ordonnance.

Dames en Heren, aan de orde is de algemene bespreking van het ontwerp van ordonnantie.

La discussion générale est ouverte.

De algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. Rudi Vervoort, rapporteur.

M. Rudi Vervoort, rapporteur. — Monsieur le Président, chers Collègues, nous avons écouté le brillant exposé du ministre qui nous a exposé les buts poursuivis par cet accord de coopération, à savoir

la redéfinition globale des relations entre l'Union européenne et l'Afrique du Sud. Par cette redéfinition, l'Union européenne entend favoriser les efforts tendant à une consolidation de la base économique et sociale de la République d'Afrique du Sud depuis l'abolition de l'Apartheid.

Un des objectifs majeurs est de permettre la création d'une zone de libre-échange ainsi qu'un démantèlement asymétrique des tarifs au bénéfice de l'Afrique du Sud.

L'accord de coopération comportant plusieurs objets, — il concerne pour partie la Région bruxelloise. Voilà pourquoi nous devons le voter — je vous citerai pêle-mêle une série de domaines visés, à savoir la protection des investissements, les petites et moyennes entreprises, les télécommunications, les technologies de l'information, l'énergie, le transport, le tourisme, la culture, les soins de santé, l'environnement, etc.

C'est dire que cet accord est particulièrement vaste.

Lors de la discussion générale, Mme De Galan est intervenue pour souligner l'aspect positif de cet accord visant également à favoriser la transition économique et sociale d'un Etat vers un Etat démocratique à la suite de l'abolition de l'apartheid.

C'est dans ce sens qu'il importe de soutenir ce projet d'accord de coopération. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

(*Mme Magda De Galan, Présidente, reprend place au fauteuil présidentiel.*)

(*Mevrouw De Galan, Voorzitter, treedt opnieuw als voorzitter op.*)

Mme la Présidente. — La discussion générale est close.

De algemene bespreking is gesloten.

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

Mme la Présidente. — Nous passons à la discussion des articles du projet d'ordonnance.

Wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het ontwerp van ordonnantie aan.

Article 1^{er}. La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

Artikel 1. Deze ordonnantie regelt een aangelegenheid als bedoeld in artikel 39 van de Grondwet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. L'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, les Protocoles 1 et 2 et l'Acte final, faits à Pretoria le 11 octobre 1999, sortiront, en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, leur plein et entier effet.

Art. 2. De Overeenkomst inzake handel, ontwikkeling en samenwerking tussen de Europese Gemeenschap en haar Lidstaten, enerzijds, en de Republiek Zuid-Afrika, anderzijds, de Protocolen 1 en 2 en de Slotakte, opgemaakt te Pretoria op 11 oktober 1999, zullen, wat het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreft, volkomen uitwerking hebben.

— Adopté.

Aangenomen.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance aura lieu cet après-midi.

De stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie zal deze namiddag plaatshebben.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. JOEL RIGUELLE AM. FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE, CHARGE DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES MONUMENTS ET SITES, DE LA RENOVATION URBAINE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, CONCERNANT « LA SITUATION DES POLICES EN REGION BRUXELLOISE ET LES CONSEQUENCES POUR BRUXELLES DE L'ACCORD INTERVENU RECEMMENT AU NIVEAU FEDERAL »

INTERPELLATION JOINTE DE M. MICHEL VAN ROYE CONCERNANT « LES REPERCUSSIONS POUR LA REGION DE L'ACCORD ENTRE L'ETAT FEDERALET LES BOURGMESTRES RELATIF AU RECRUTEMENT DE POLICIERS EN REGION BRUXELLOISE »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER JOEL RIGUELLE TOT DE HEER FRANCOIS-XAVIER DE DONNEA, MINISTER-PRESIDENT VAN DE BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK REGERING, BELAST MET PLAATSELIJKE BESTUREN, RUIMTELIJKE ORDENING, MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN, STADSVERNIEUWING EN WETENSCHAPPELIJK ONDERZOEK, BETREFFENDE « DE SITUATIE VAN DE POLITIE IN HET BRUSSELS GEWEST EN DE

**GEVOLGEN VAN HET ONLANGS OP FEDERAAL VLAK
GESLOTEN AKKOORD VOOR BRUSSEL »**

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER MICHEL
VAN ROYE BETREFFENDE « DE GEVOLGEN VOOR HET
GEWEST VAN HET AKKOORD TUSSEN DE FEDERALE
STAAT EN DE BURGEMEESTERS OVER DE AAN-
WERVING VAN POLITIEAGENTEN IN HET BRUSSELS
GEWEST »**

Bespreking

Mme la Présidente. — La parole est à M. Joël Riguelle pour développer son interpellation.

M. Joël Riguelle. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la presse a abondamment relayé les dernières rencontres entre les bourgmestres bruxellois et le premier ministre concernant la problématique particulière de Bruxelles en matière de réforme des polices.

Deux points essentiels ressortent des différentes prises de position des mandataires communaux et des débats au sein de notre assemblée : le financement du coût réel de la réforme et son incidence sur les finances communales d'une part et, d'autre part, le manque d'effectifs et la difficulté majeure de recrutement.

D'après les échos recueillis dans la presse, on s'avance vers la mise à disposition d'un montant global de 25 millions d'€ (1 milliard de BEF) dont la moitié pour la seule Région bruxelloise.

Dans ce montant, on retrouverait une prime d'engagement pour les nouveaux agents de 5.000 € (± 200.000 BEF) à Bruxelles et pour ces nouveaux comme pour ceux déjà en service le versement d'une prime annuelle « grande ville » de 1.338 € (± 54.000 BEF) pour une période de cinq ans. Les jeunes recrutées bénéficieraient ainsi d'un « sur-salaire » de ± 11.690 € soit plus de 470.000 anciens francs sur cinq ans.

Le montant accordé à Bruxelles comprendrait aussi le coût du système de communication ASTRID, le coût des sommets européens, etc.

Ce montant serait à gérer dans le cadre de l'accord de coopération fédéral/région. Une question se pose d'emblée : ce montant sera-t-il soustrait du montant global ou sera-t-il ajouté aux disponibilités financières initiales de l'accord en question ?

Au moment où l'on parle de « prime de recrutement » en Région bruxelloise il est piquant de constater qu'à l'occasion du calcul, fort discutable et fort discuté, du surcoût de la réforme, on n'ait pas pris en compte les primes de bilinguisme. Or, le calcul était évident : il suffisait de faire la somme des primes actuellement accordées et d'inclure ce montant dans le calcul. Trop simple sans doute ou trop gênant parce que cela versait de l'eau au moulin de ceux qui critiquaient la mise en route de la réforme. On peut franchement parler, dans ce cas, de politique de l'autruche.

Il n'y a pas que le calcul de la prime de bilinguisme qui ait été oublié. On n'a pas comptabilisé non plus les autres primes accordées aux agents spécialisés comme les motards ou les maîtres-chiens.

On a aussi omis de calculer, nous disent certains chefs de corps, les montants des assurances des véhicules et, aujourd'hui, on comptabilise une somme approximative de 350 € (15.000 anciens francs) pour l'assurance de chaque véhicule.

Or, il faut savoir que presque tous les véhicules de police sont aujourd'hui assurés en omnium (vu le nombre de sinistres) et qu'une assurance omnium représente un débours de ± 870 € par véhicule (soit 35.000 anciens francs).

Les frais de fonctionnement et d'investissement dûs à la réforme ne sont pas pris en compte alors que les zones auront dû recruter des collaborateurs civils et acheter du matériel informatique et des programmes.

Dans une zone comme la zone 3, le ministre de l'Intérieur prévoit une somme de 5.000 € (200.000 BEF) pour l'organisation du Collège de Police et du Conseil de Zone. Or, faites le compte : 10 séances à 87 € (3.500 BEF) x 25 conseillers = 21.750 € soit 875.000 BEF ! Si vous y ajoutez l'indemnité du secrétaire de zone, on n'est pas loin du million d'anciens francs au lieu des 200.000 prévus.

Et qui va devoir combler ces manques ? Les communes bien évidemment, alors qu'elles ont déjà subi un transfert progressif des charges d'investissement de l'Etat fédéral vers les communes comme l'indique clairement la dernière version de l'étude Dexia.

Je vous laisse imaginer les préoccupations des bourgmestres, des échevins des finances et des chefs de zones devant une telle situation.

Après de monumentaux cafouillages au niveau fédéral (lettre de l'inspecteur général Closset qui se distancie des calculs du ministre de l'Intérieur), les chefs de zone ont reçu hier un nouveau calcul du surcoût. Ils ont dix jours pour y répondre et il n'y aura pas de débat contradictoire, me dit-on. De qui se moque-t-on ?

Eu égard à cette situation, des questions essentielles se posent au gouvernement bruxellois et à son Ministre-Président chargé de la tutelle des communes et des zones de police.

Devant cette situation chaotique et qui reste alarmante, êtes-vous disposé, Monsieur le Ministre-Président, à prendre contact avec les chefs de zones ou les autorités locales pour avoir une vue d'ensemble de leur situation et pouvoir construire ensemble une réaction structurée au niveau bruxellois ?

Il me semble que c'est l'une de vos premières missions de vous préoccuper de cette dérive financière d'une réforme qui met à mal les finances communales avant même de jouer au censeur et de montrer du doigt les communes en difficultés.

La saga est, d'ailleurs, loin d'être finie puisque cette semaine, en commission du Sénat, le premier ministre Verhofstadt a déclaré que « les communes allaient devoir payer à partir de 2004 et, surtout, celles qui n'auront pas réalisé leur plan de sécurité ». Il a ajouté qu'il reviendrait devant la commission au sujet de la problématique bruxelloise. Nous ne sommes donc pas encore sortis de l'auberge !

Or, je rappelle qu'on nous a annoncé un accord avec force sourires et signes de satisfaction !

Le gouvernement bruxellois a-t-il été partie prenante de cet accord et dans quelle mesure ? Le montant de 12,5 millions d'€ pour autant qu'il soit « ajouté », est-il estimé comme suffisant par la tutelle pour alléger la charge qui pèse sur les finances communales ?

Sinon, quelle démarche le gouvernement est-il prêt à entreprendre pour garantir un apport suffisant aux communes et donc aux zones ?

On a vu apparaître dans le champ des négociations la vice-première ministre Mme Onkelinx en charge de l'accord de coopération.

Je répète ma question. Celui-ci est-il concerné comme « cadre juridique » de l'aide qui sera accordée ou comme source de financement de cette aide ? Inutile de dire qu'au cas où ce montant devrait être « soustrait » du montant initial de l'accord de coopération, il s'agirait là d'une véritable tromperie.

Pour ce qui concerne la charge que représentera demain la tenue régulière de sommets européens, elle sera déjà assez lourde pour entraîner à elle seule un effort financier supplémentaire du fédéral et, pourquoi pas ..., de l'Europe ? C'est là une suggestion que le gouvernement bruxellois pourrait défendre de commun accord avec le fédéral. Par ailleurs, est-ce bien le rôle des agents de proximité, des agents de quartier, d'assurer la sécurité des sommets européens ?

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans faire allusion au recrutement. Ce recrutement et les primes imaginées pour le faciliter sont, en effet, l'autre sujet majeur de préoccupation à Bruxelles. Et pas seulement à Bruxelles puisque le niveau de formation dispensé par les écoles provinciales et celles de la réserve fédérale sont loin d'être homogènes, malgré un programme commun, et cette situation contribuera, d'ici peu, à la mise sur le marché de l'emploi des policiers à niveaux variables de qualification.

Mais pour Bruxelles, pour ce qui concerne les « primes » imaginées, devra-t-on aussi puiser dans ce montant de 12,5 millions d'€ ? Auquel cas il risque d'être rapidement épuisé.

Il est dit également que la courtoisie linguistique serait à nouveau évoquée pour donner du temps aux candidats policiers dans l'apprentissage de la deuxième langue. Le gouvernement bruxellois est-il unanime à soutenir cette mesure ? Quelle part prend-il à son organisation pratique ? Quel rôle échoit encore à l'ERIP dans ce contexte ?

Cette réforme des polices est décidément mal pilotée et les hommes de terrain sont les premiers à en subir les conséquences matérielles et psychologiques sans oublier le citoyen qui attendait de cette nouvelle majorité une réponse à ses attentes en matière de police de proximité. Il eut été beaucoup plus raisonnable d'attendre les comptes 2002, soit la fin d'une exercice complété, pour arrêter un bilan qui soit plus fiable. Mais non, on agit à nouveau dans la précipitation au détriment du service du citoyen.

Devant cette situation et à la veille d'un débat de fond sur les finances communales, dont la situation dans le pays et en Région bruxelloise est plus que difficile, nous ne pourrions pas accepter que le gouvernement, qui a la tutelle des communes dans ses attributions, reste sans réaction face au surcoût d'une réforme mise en place par le fédéral avec la hâte des devoirs mal faits.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du CDH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Michel Van Roye pour développer son interpellation jointe.

M. Michel Van Roye. — Bonjour, Monsieur le Ministre-Président, dans la nuit du 10 au 11 juin, fête de Saint-Landry, a été conclu un accord entre les ministres fédéraux concernés et les bourgmestres bruxellois relatif au financement particulier de la police à Bruxelles, dû à sa fonction de capitale et à son statut de grande ville. En effet, il est devenu patent qu'à la suite de la réforme des polices, un des buts poursuivis, c'est-à-dire une plus grande présence policière dans les rues, n'a pas été atteint, bien au contraire. Il manquerait encore 800 policiers pour compléter les effectifs et, par exemple, alors que l'ensemble des commissariats de la Ville de Bruxelles restaient ouverts 24 heures sur 24, seuls trois le sont encore. Il apparaît qu'une partie des problèmes sera résolue par le biais de l'accord de coopération, en l'occurrence par le paiement d'une somme de 12,5 millions d'euros dès cette année et de 25 millions récurrents à partir de l'année prochaine. Cette somme devrait permettre de payer une prime attractive pour les policiers disposés à travailler à Bruxelles durant un minimum de cinq ans, et de payer certains équipements nécessaires à l'organisation des sommets européens et à la mise en place du système de communication « Astrid ». Par ailleurs d'autres mesures destinées à favoriser et à assouplir la sélection et le recrutement ont également été prises, notamment en matière de connaissance de la deuxième langue.

Et enfin, la même nuit de négociation a vu la conclusion, très bizarrement d'un accord de financement de certaines infrastructures sur le plateau du Heysel. Dans la mesure où c'est par le biais de l'accord de coopération Etat fédéral-région que la spécificité policière bruxelloise sera reconnue par le gouvernement fédéral, je désirerais interpellier le Ministre-Président sur les points suivants : je souhaiterais bien entendu d'abord avoir la confirmation que tous les montants repris dans cet accord et devant transiter par l'accord de coopération sont des montants supplémentaires et ne seront pas retirés d'autres postes, et je pense en particulier au montant de 500 millions supplémentaires figurant à l'accord suite à une négociation précédente.

Dans le cadre de cet accord de refinancement des polices bruxelloises, la région servira-t-elle seulement de boîte aux lettres ou des contrats devront-ils être passés entre elle et les communes ou les zones de polices ? Quelles sont les modalités légales possibles pour faire transiter ou orienter l'argent du fédéral vers les zones en passant par la région ?

Dans la mesure où, Monsieur de Donnea, vous exercez la tutelle sur les finances communales, il me semble capital que la région soit partie prenante de tout accord.

Le système de prime à l'embauche ne semble pas être le plus adéquat. En effet, il n'encourage pas les policiers déjà présents à Bruxelles et qui exerceront la même tâche que les nouveaux policiers.

Une majoration du traitement des policiers de toutes les grandes villes aurait été aussi attractive dans la durée et aurait reconnu la spécificité du policier des villes par rapport au policier des champs. Enfin, en ce qui concerne les traitements, il ne faut pas oublier que la

sécurité n'est pas assurée que par des policiers, mais aussi par des APS dont le statut n'est pas aussi agréable que celui des policiers, on risque de voir des tensions s'installer entre ces deux catégories de personnel. Ce problème doit être envisagé.

Deux zones de police semblent avoir reçu un traitement particulier, c'est-à-dire celles comprenant Anderlecht et Molenbeek : comment cela s'explique-t-il ? Et l'esprit de l'accord de coopération censé appuyer le rôle de capitale, et la sécurité que cela implique, est-il respecté ? Quel est le lien entre ce refinancement des polices et les investissements accordés au plateau du Heysel : tout ou partie des sommets européens s'y tiendront-ils, au grand soulagement des riverains du quartier européen chez lesquels l'implantation des institutions est déjà ressenti comme catastrophique ? Je remercie le Ministre-Président de bien vouloir informer le Conseil sur sa position à propos de ce qui précède. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vincent De Wolf.

M. Vincent De Wolf. — Madame la Présidente, je pense qu'il faut éviter la démagogie dans ce dossier. Il me semble, Monsieur le Ministre-Président, que les propositions du premier ministre sont positives.

On n'a pas parlé de la norme « agent de quartier » qui est pourtant fondamentale. Dans les textes anciens, il était prévu un agent de quartier pour 4.000 habitants; aujourd'hui, on admet un agent de quartier pour 2.000 habitants.

J'ai eu la chance ou le plaisir d'être associé aux réunions avec le chef de cabinet du premier ministre puis avec les ministres eux-mêmes. Concernant les éléments positifs, douze mesures ont été proposées. Je ne les détaillerai pas toutes, mais certaines mesures sont fondamentales.

Après la norme « agent de quartier », je parlerai maintenant de l'aspect linguistique : d'aucuns y sont sensibles. On sait qu'il est difficile de recruter des policiers à Bruxelles parce que leur travail y est plus dur qu'en d'autres endroits, et qu'en plus ils doivent être bilingues. Il est vrai que les gendarmes versés à Bruxelles ne sont généralement pas bilingues et que les examens linguistiques en eux-mêmes, organisés par le Selor, posent problème.

En effet, les exigences ne sont pas toujours conformes à la réalité du terrain.

On a longuement débattu de cette question et — il faut le souligner — nous sommes arrivés à un bon résultat. On a obtenu que les examens linguistiques soient dorénavant beaucoup plus axés vers le concret et soient aussi enlevés au Selor.

Il a également été convenu que les examens linguistiques auraient lieu à l'ERIP avec la collaboration d'une association de policiers, et ce afin que les examens soient véritablement cadrés sur les nécessités concrètes du travail de terrain.

On sait aussi que l'on recrute beaucoup plus facilement les auxiliaires que les policiers. Or nous avons obtenu du premier ministre et du ministre de l'Intérieur, que le quota d'auxiliaires par rapport au nombre de policiers dans un cadre puisse être augmenté dès maintenant.

On va aussi accélérer la possibilité pour les auxiliaires de devenir policiers après une formation adaptée. A également été prévue une immersion linguistique des policiers, tant francophones que néerlandophones, dans les autres régions du pays, dans le cadre d'un accord de coopération avec les régions et communautés concernées.

En outre, vous savez, Monsieur le Ministre, dans le cadre de vos compétences de tutelle, que l'on ne parvient pas à recruter des adjoints administratifs et logistiques (CALOG), parce qu'ils sont moins bien payés et qu'il est difficile de trouver des gens expérimentés. Dorénavant, il sera possible, par le biais de la zone et des communes, d'engager directement du personnel; ce qui jusqu'alors était interdit.

Se pose aussi le problème de la mobilité. Des dispositions spécifiques vont être prises pour protéger les cadres, qui sont en nombre insuffisant à Bruxelles, afin de retarder la mobilité. L'engagement des candidats qui ont fait le choix de Bruxelles sera accéléré et une prime à l'engagement sera instaurée.

J'ai entendu la question de M. Van Roye sur Anderlecht et Molenbeek. Je peux lui répondre à titre personnel parce que j'ai vécu ce débat. Il faut bien comprendre que la norme minimale — ou norme de départ — fixée par la KUL est insuffisante pour Bruxelles puisqu'elle se base sur l'effectif d'aujourd'hui ou d'il y a un an tout au plus. C'était une photographie de « l'existant ». Or, il était alors insuffisant et depuis lors, la mobilité l'a encore fait diminuer.

En conséquence, sur le plan financier, le calcul de surcoût est favorable à Bruxelles, puisque nous manquons d'hommes. Notre coût au départ était donc tronqué vers le bas.

Les zones d'Anderlecht et de Molenbeek avaient fourni un effort considérable en termes d'engagement de policiers. C'est la raison pour laquelle, lors de la redistribution, elles étaient légèrement défavorisées; ce qui est paradoxal vu l'intensité des problèmes dans ces zones.

On dit toujours que les communes sont autant de petits royaumes qui tirent la couverture à eux. Eh bien, sachez que les représentants des zones et des communes présentes ont tous demandé que l'on trouve une solution pour Anderlecht et Molenbeek, arguant que qu'il était injuste qu'on leur retire quoi que ce soit.

Le seul élément qui n'a pu être résolu à ce jour est fondamental et c'est un problème pour demain, c'est le fait que la norme minimale — la « *start norm* » — doit être modifiée pour Bruxelles. Nous avons trop peu de policiers à Bruxelles aujourd'hui. Il manque globalement de 1.000 à 1.200 policiers sur l'ensemble de la région, ce qui représente un coût de 1,8 milliard de francs belges. Et c'est au moment de les recruter que le problème financier se posera.

A cet égard, nous avons reçu des garanties du ministre de l'Intérieur et du premier ministre que l'on réévaluera cette question au moment où les recrutements seront à nouveau possibles. Ce sera dans un an, un an et demi.

En conclusion, il faut rendre hommage à tous ceux qui ont travaillé dans ce dossier pour le faire progresser. Le ministre de l'Intérieur et le premier ministre ont réellement apporté des solutions pour les spécificités bruxelloises. Elles ne sont pas définitives, pas

de nature à résoudre pour toujours les difficultés, mais nous sommes sur la bonne voie et je tenais à le souligner.

Je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mevrouw de Voorziter. — Het woord is aan de heer Dominiek Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mevrouw de Voorziter, dat het in Brussel met de politie dienstverlening naar de bevolking toe zwaar mank loopt, weet inmiddels iedereen in dit Brussels Gewest en ver daar buiten. Met de politiehervorming is de situatie alleen maar dramatischer geworden. Haast dagelijks hoor ik van de Brusselse bevolking klachten. Wanneer de mensen een beroep doen op de politie voor bijvoorbeeld een inbraak in hun woning, dan moeten ze meestal uren wachten vooraleer er politie ter plaatse is. Als de politie al komt, er zijn mij gevallen bekend waarbij na herhaaldelijk telefoneren, de politie niet eens is komen opdagen nadat de betrokkenen het telefoneren uiteindelijk hebben opgegeven. In het beste geval, wanneer de politie wel komt opdagen, blijkt in nogal wat gevallen dat er problemen zijn met betrekking tot de taalkennis van de politieagenten. Niet alleen uit getuigenissen, maar ook uit eigen ervaring bij het bellen naar de dienst 101 leer ik dat de Brusselse burger op regelmatige basis geconfronteerd wordt met Nederlands-onkundige politieagenten.

De politiehervorming heeft aan al dit soort situaties geen goed gedaan, wel integendeel. Daar waar de beleidvoerders op het gemeentelijk vlak, op het gewestelijk vlak en op het federaal vlak de mond vol hadden over de nabijheidspolitie, moeten we vandaag vaststellen dat de politiehervorming een omgekeerde beweging heeft ingezet. Wie vandaag 's avonds overvallen wordt in, bijvoorbeeld de gemeente Jette, kan niet meer terecht in het politiekantoor van de gemeente, maar moet de jungle trotseren richting politiekantoor van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek, waarvan hij misschien niet eens weet waar het is. Wie vandaag zijn auto laat stelen in pakweg de gemeente Anderlecht, kan beginnen aan een zoektocht vooraleer hij te weten komt waar hij hiervan aangifte moet doen. Zo is mij een verhaal bekend van iemand die achtereenvolgens werd doorgestuurd naar het politiekantoor van Anderlecht, dan naar de vroegere kazerne van de Rijkswacht in Anderlecht waar hem verteld werd dat hij in het politiekantoor van Sint-Gillis moest zijn. Niet direct een verhaal dat aantoonde dat de nabijheid van de politie al een feit is.

Bijkomend probleem bij dit alles is dat sinds de politiehervorming de agenten de situatie op het terrein in de diverse gemeenten van de zone bijlange na niet zo goed kennen als ze de situatie voorheen kenden in hun eigen gemeente waar ze dienst deden. Ook dit probleem laat zich bij de dienstverlening naar de burger toe goed voelen.

Komt daar bovenop dat de politiehervorming voor heel wat politieagenten een dermate nieuwe situatie heeft gecreëerd, waar ze geen vragende partij voor waren, dat dit alles voor heel wat stress en problemen zorgt. Ook dit komt de motivatie — die al niet bijster hoog was gezien de lage verloning en de seponeringspolitiek van de parketten — niet ten goede. Ingewijden zeggen me dat de zelfmoordcijfers bij de Brusselse politieagenten sinds de politiehervorming gevoelig gestegen zijn. Het mag ons in deze omstandigheden niet verwonderen dat nogal wat agenten het in Brussel voor bekeken houden en kiezen voor een mutatie naar een korps buiten Brussel.

Zo bijvoorbeeld zouden er in de zone Brussel-Elsene niet minder dan 417 aanvragen tot overplaatsing zijn. Ook in de zone Anderlecht-Sint-Gillis-Vorst is er een negatief saldo. Ik geef een overzicht van de vacant verklaarde plaatsen in het basiskader ingevolge de aanvragen : zone Brussel-Elsene 120, zone Zuid 55, zone Ukkel-Watermaal-Bosvoorde 108, zone West 15, zone Schaarbeek-Evere-Sint-Joost - ten-Node 26, zone Etterbeek-Sint-Pieters-Woluwe-Sint-Lambrechts-Woluwe 20. Hiermee komen we in totaal aan 340 politieagenten die de Brusselse korpsen willen verlaten.

Het werkelijk aantal aanvragen ligt nog heel wat hoger vermits voor de mobiliteit een beperking geldt tot maximum 5 % van de totale personeelsformatie. Dat het aantal vacatures hoger ligt toont trouwens het voorbeeld van de zone Brussel-Elsene voldoende aan.

In Elsene staan er tegenover 120 vacatures 417 aanvragen tot overplaatsing. Burgemeester Thielemans verklaart op 17 mei aan *Het Laatste Nieuws* : « Er zijn nog geen zware ongelukken gebeurd, maar eens zal de bom ontploffen. ». Op 12 juni schrijft dezelfde krant dat er 16.200 Belgen politieagent willen worden. Dat klinkt zeer beloftevol. Wie evenwel het volledige artikel leest, leert al snel dat de Brusselaars amper 5,7 % van het aantal kandidaturen vertegenwoordigen. Het gaat zelfs zo ver dat de eerste cyclus voor het basiskader aan de politie school met vertraging is begonnen gezien het te geringe aantal kandidaten.

Aan de erkende Brusselse politie school studeren momenteel 35 aspirant-inspecteurs. Voor de tweede cyclus die in oktober wordt opgestart, worden er op basis van het aantal kandidaturen ongeveer 20 kandidaten aspirant-inspecteurs verwacht. Alles bijeen komen we dus aan een zestigtal nieuwe politieagenten in de veronderstelling dat ze allemaal slagen.

Een zestigtal politieagenten om een tekort van 800 manschappen op te vullen ! Dat is het cijfer dat de burgemeester Simonet van Anderlecht vooropstelt. Collega De Wolf sprak zojuist over een tekort van 1.000 à 1.200 manschappen. Zestig geslaagden zal dan nog maar een druppel op een hete plaat zijn.

Uiteraard kunnen afgestudeerden van een andere politie school solliciteren voor de Brusselse korpsen. Dat dit ook in grote mate zal gebeuren, valt te betwijfelen gezien de vlucht die nu al bestaat vanuit de Brusselse korpsen naar rustiger oorden.

Een brutopremie van 5.000 euro per agent zal hieraan niets of weinig verhelpen.

Zeggen dat het de tweetaligheidsvereiste is die aan de basis ligt van de rekruteringsproblemen bij de Brusselse politie, is de waarheid geweld aandoen : als dit zo zou zijn, dan zouden al die tweetalige agenten Brussel niet ontvluchten.

Er liggen tal van andere problemen mee aan de basis :

Ten eerste zijn er de onaantrekkelijke werkomstandigheden. Hier zien we hetzelfde fenomeen als in het onderwijs en in de verpleegkunde.

Ten tweede is er de enorme demotivatie van de politieagenten ingevolge het lakse beleid van de parketten. En ten slotte zijn er al de problemen inherent aan de politiehervorming. Dat alles is de schuld

van de meerderheidspartijen, van degenen die het land al jaren besturen.

Politiebronnen zeggen dat vandaag al ongeveer 10 % van de politieagenten Nederlandsonkundig zou zijn en dit terwijl naar hun zeggen de taalexamens nu al van een belachelijk laag niveau zijn. Zoals gezegd heb ik uit eigen ervaring en uit getuigenissen inderdaad geleerd dat dit zo is. Hoe dit mogelijk is in een systeem met taalexamens voor het Selor is mij een raadsel.

Feit is dat we met het invoeren van een taalwetovertrappingsakkoord-*bis* voor de politie, waarbij de agenten in de toekomst maar liefst vijf jaar de tijd zullen hebben om een taalbrevet te behalen, nog veel verder van huis zullen zijn. Bovendien moeten de examens niet meer bij het Selor, maar wel in de politie school worden afgelegd en zullen ze functioneler, begrijp gemakkelijker zijn.

We staan almaar verder af van tweetaligheid in Brussel. De voorbije tien jaar is er op dit vlak al een en ander gerealiseerd door de opeenvolgende federale regeringen en door de opeenvolgende Brusselse regeringen. Om maar enkele voorbeelden te geven : we hadden het taalwetovertrappingsakkoord, het versoepelen, dus vergemakkelijken van de taalexamens, de toegevoegde rechters en nu dus ook nog eentalige politie. Dat hiermee de dienstverlening ten aanzien van de bevolking in het gedrang komt, moeten we er maar bijnemen. Dat in de toekomst hiermee ook de veiligheid van de bevolking in het gedrang zal komen, is de politici uit deze regeringen en uit deze regeringspartijen blijkbaar worst.

Nooit eerder werd het tweetalig karakter van Brussel meer bedreigd, nooit eerder werd de dienstverlening naar de burger toe meer in het gedrang gebracht. En dit alles met de medeplichtigheid van de Vlaamse meerderheidspartijen VLD, SPA, Agalev en CD&V.

Het Vlaams Blok zal deze schandelijke en ondemocratische aanslagen op de taalwetgeving blijven aanvechten. Sommigen spreken graag over verzuurde burgers die de politiek de rug toekeren om voor het Vlaams Blok te stemmen. Collega's, burgers die in hun taal niet bediend kunnen worden in hun eigen hoofdstad ondanks alle wettelijke garanties ter zake, zijn niet verzuurd, maar zijn boos op zoveel wanbeleid. Burgers die urenlang op de politie wachten wanneer ze het slachtoffer zijn van een misdrijf zijn niet verzuurd, ze keren zich af van zoveel wanbeleid. Ze keizen voor een alternatief.

Denk hier maar eens over na bij de volgende zwarte zondag.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Rudi Vervoort.

M. Rudi Vervoort. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, chers Collègues, chaque fois qu'un accord est dégagé au niveau du fédéral, nous avons pris l'habitude d'en faire l'exégèse dans cette Assemblée : le CDH, pour dire tout le mal qu'il en pense, et Ecolo, qui était davantage partie prenante en cette matière, pour considérer que ce n'est pas mal mais que cela aurait pu être mieux, surtout pour la Région bruxelloise, où il ne fait pas partie de la majorité.

Voilà le cadre général des discussions que nous avons probablement pour la troisième ou quatrième fois.

M. Benoît Cerexhe. — Comme votre parti est toujours partout, tout est toujours bien !

M. Rudi Vervoort. — Je vous rappelle que votre parti était représenté dans la négociation en question.

M. Benoît Cerexhe. — Au départ, Monsieur Vervoort. Après, il a été jeté dehors !

M. Rudi Vervoort. — Même si vous avez tapé sur les doigts de M. Fourneau, il n'en demeure pas moins qu'il faisait partie de la délégation wallonne. Par ailleurs, du côté bruxellois, vous aviez également des représentants. Certes, la mécanique était quelque peu différente au niveau de la Région wallonne et de la Région bruxelloise : pour Bruxelles, la délégation était composée des chefs de zones, des présidents des collèges de police et des membres du Bureau de la Conférence des Bourgmestres, dont votre famille politique fait partie. C'est la même chose pour l'Union des villes sur le plan wallon : tous les membres des Bureaux y étaient représentés.

M. Benoît Cerexhe. — Ce n'est pas parce que nous y étions que nous étions consentants !

M. Rudi Vervoort. — Je me suis laissé dire que vos représentants étaient globalement satisfaits de l'accord obtenu. Il ne faut pas venir maintenant crier haro sur le baudet et entrer dans un débat opposition/majorité : ce sujet mérite mieux !

M. Benoît Cerexhe. — C'est sans compter l'incontrôlable cabinet du ministre de l'Intérieur !

M. Rudi Vervoort. — Cela c'était valable pour tout le monde !

M. Joël Riguelle. — Il n'y a pas de membres du CDH au cabinet de M. Duquesne, que je sache !

M. Rudi Vervoort. — Cela fait longtemps que vous n'avez plus négocié, mais c'est cela, une négociation : vous arrivez avec un cahier des charges, en sachant que toutes vos revendications ne pourront être rencontrées. Les francophones de ce pays savent que d'aucuns ont un autre cahier des charges en cette matière, une autre réforme des polices dans leur ligne de mire.

L'objectif de l'ensemble des francophones était de préserver la loi portant création de deux niveaux de police intégrée. Pour ce faire, il fallait rencontrer une série de problèmes existant sur le terrain, plus particulièrement à Bruxelles, comme l'a évoqué M. De Wolf. Un double problème se posait, à savoir d'une part, le financement et d'autre part, les effectifs, les deux problèmes étant liés, car lorsque la question des effectifs sera réglée, celle du financement se posera à nouveau. L'accord conclu prévoit que si toutes les mesures aboutissent, comme nous le souhaitons tous à Bruxelles — bourgmestres et membres de cette Assemblée —, si tous les modes de financement propres à Bruxelles nous permettent de recruter davantage de policiers, la réforme pourra trouver à s'appliquer complètement. En tout cas, sur le terrain ...

M. Benoît Cerexhe. — Tout va bien !

M. Rudi Vervoort. — Non, tout ne va pas bien, Monsieur Cerexhe. Mais en tout cas, grâce à la structure telle qu'organisée, et avec les effectifs attendus je puis vous assurer que nous pourrions réaliser du bon travail. Pour ma part, je constate quotidiennement avec le chef de zone, avec l'ensemble des officiers et des agents, que

l'intégration des trois corps de police est une réussite dans ma zone : sur le plan psychologique, d'abord, elle a été acceptée, intégrée et sur le plan opérationnel, ce que nous avons pu réaliser produit déjà une série d'effets positifs vis-à-vis de la population. Certes, l'équilibre est très fragile : il suffirait de quelques départs pour bouleverser les choses. Nous serions alors amenés à nous concentrer sur une série de priorités, mais le premier objectif, à savoir la police de proximité, ne pourrait être complètement rencontrée. Pour ce faire, une présence sur le terrain est nécessaire, ainsi que des effectifs et, en ce qui concerne les tâches fédérales, il faut aussi que chacun prenne ce qui lui revient : nous pourrions alors nous recentrer et aller vers cette police de proximité à laquelle nous aspirons tous.

Le parti socialiste avait déjà fait une série de remarques par l'entremise de ses mandataires. Cela n'a pas toujours été apprécié mais, dans ce débat, personne n'a le monopole des discours en matière de sécurité. En ce qui nous concerne, nous ne ferons jamais preuve de naïveté dans ce domaine.

Donc, ces négociations se sont déroulées avec les différentes composantes. Une fois de plus, je tiens à le souligner, toutes les familles politiques étaient représentées et nous sommes arrivés à un accord. Il faudra maintenant suivre de près l'évolution du dossier. Il est beaucoup question des problèmes linguistiques. Avant la réforme, la non-obtention du brevet linguistique était la cause première du départ de policiers. Après avoir échoué plusieurs fois à l'examen, certains aspirants agents de police commençaient à se dire que leur avenir à Bruxelles était loin d'être garanti. Il est vrai que dans le cadre de la réforme, le système de mobilité a facilité les choses si bien que tous ceux qui n'étaient pas titulaires du brevet sont désormais nommés de fait mais ils ne peuvent faire valoir leur droit à la mobilité. Il s'agit d'un élément nouveau.

Pour une bonne part des demandes de mutation que nous avons connues, nous dénombrons tous les agents que nous comptions encore dans nos corps de police qui n'étaient pas titulaires du brevet linguistique. Nous devons savoir ce que nous voulons. Nous pouvons tourner le problème dans tous les sens, ce qui importe c'est que nous ayons sur le terrain des agents formés, qui aient une connaissance linguistique mais une connaissance linguistique pratique, fonctionnelle, qui permette à nos agents de rencontrer les demandes exprimées par nos concitoyens. Nous ne pouvons pas à la fois réclamer la rigueur absolue en cette matière et nous plaindre qu'il n'y a pas assez d'agents sur le terrain. A cet égard, je voudrais rendre hommage aux partis flamands qui ont négocié cet accord. Ce dossier n'était pas facile pour eux sur le plan symbolique. Ils ont fait preuve du sens des responsabilités car la sécurité à Bruxelles est le souci de tous les partis démocratiques.

Nous voulons donc réussir cette réforme des polices.

Encore une fois, je trouve amusant que d'aucuns posent des questions dont ils connaissent déjà les réponses. Quand M. Van Roye pose une question relative à l'accord de coopération en demandant si cela vient, oui ou non, en déduction, je trouve cela assez curieux car il doit déjà avoir la réponse.

M. Michel Van Roye. — Je la pose au Ministre-Président.

M. Rudi Vervoort. — Vous posez votre question au Ministre-Président pour savoir s'il connaît, lui aussi, la réponse.

C'est perdre son temps.

Nous savons bien qu'il fallait trouver un mécanisme pour que cet argent soit transféré à Bruxelles, ce que permet l'accord de coopération.

M. Michel Van Roye. — Ma question porte sur le fait de savoir si la région intervient ou non.

M. Rudi Vervoort. — Ce n'est pas la même question. Je peux me tromper mais à mon avis, la région apparaîtra dans cet accord comme une simple caisse dans laquelle l'argent transitera avant d'être acheminé vers les zones de police.

Il m'étonnerait que le fédéral accepte de renégocier le mode d'affectation de l'argent dégagé dans le cadre de l'accord de coopération. Tout cela est bien défini dans l'accord, surtout quant à savoir vers quelles zones et dans quelles proportions cet argent sera réparti. A mon sens, les choses sont assez claires. Il faut être pragmatique : ce qui importe, c'est que Bruxelles obtienne de l'argent en plus. Il ne faudrait pas à présent se plaindre de ne pouvoir encore réclamer un mode d'affectation différent de ce qui a été négocié par le fédéral. Je crois que nous ne devons pas pousser nos revendications trop loin.

Cet accord est un bon accord. Il n'est, certes pas parfait, mais il va dans la bonne direction. Nous faisons le pari que nous serons en mesure d'engager des agents supplémentaires pour Bruxelles. Cependant, il va de soi que c'est une obligation de moyens. Nous ne pourrions pas recruter des candidats de force mais je suis convaincu que les incitants seront suffisamment importants pour amener de nouvelles candidatures à Bruxelles. C'est en tout cas le vœu que je forme. En politique, il faut parfois être positif et optimiste. Cela permet de créer un bon climat et c'est ce qui fera que nous réussirons cette réforme des polices. (*Applaudissements sur les bancs PS.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Martine Payfa.

Mme Martine Payfa. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre-Président, je serai très brève parce que je m'associe bien entendu à tout ce qui a été dit.

Après avoir entendu les craintes exprimées ici à propos de la réforme des polices, j'aimerais intervenir pour m'y associer mais aussi pour rappeler haut et fort que l'attente des habitants est le retour d'une présence policière — notamment celle de l'agent de quartier — dans les rues de notre capitale.

En dehors des politiques de prévention que nous devons continuer à mener et à intensifier, nous devons aussi veiller à avoir une police visible et efficace.

A l'heure actuelle, certaines zones connaissent encore de réels problèmes au niveau de l'informatique et de la communication, qui perturbent grandement la transmission des informations, retardent le temps d'intervention et empêchent de rassurer les victimes en demande de certains renseignements.

J'ai parfois l'impression qu'on a mis la charrue avant les bœufs et que, s'il faut laisser le temps au temps dans la mise en place de cette réforme, les habitants ne peuvent aucunement en subir les conséquences, d'autant que, s'ils fréquentent nos commissariats, c'est qu'ils sont déjà fragilisés pour avoir vécu des faits délictueux.

Je voudrais rendre hommage à la patience et à la bonne volonté des membres de nos corps de police qui vivent encore aujourd'hui beaucoup d'incertitudes et qui, malgré tout, font des efforts considérables et font preuve d'un grand professionnalisme pour s'adapter, en veillant à offrir une police de dialogue et de proximité.

Il est un temps où la patience a des limites que je vous demande de bien mesurer ... Pour cela, il nous faut plus de policiers et il nous faut recruter. J'entends bien, et je m'en réjouis, que des améliorations ont enfin été apportées, spécifiquement pour Bruxelles, notamment en ce qui concerne les examens linguistiques. Depuis des années, notre groupe a tiré la sonnette d'alarme à ce sujet et, aujourd'hui, je n'ai qu'un souhait : que tout soit fait pour rendre ces récents accords applicables au plus vite parce qu'il y a urgence. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mevrouw de Voorzitter. — Het woord is aan de heer Gatz.

De heer Sven Gatz. — Mevrouw de Voorzitter, ik sta met gemengde gevoelens tegenover het debat dat hier wordt gevoerd, en ook tegenover de recentste inspanningen van de federale regering met betrekking tot de politiewerking. Natuurlijk ben ik tevreden met de stappen voorwaarts die al zijn gedaan. Ik denk daarbij aan de terecht financiële bijpassingen om kandidaten te overtuigen in ons geweest een politiejob te aanvaarden. Over het functioneel maken van de taalexamens zal ik mij vandaag niet uitspreken, al kan ik me moeilijk inbeelden dat dat examen niet functioneel zou zijn als Selor twee jaar lang heeft gesleuteld aan de modernisering ervan, wat zelfs door de universiteit van Luik bevestigd werd.

Ik heb wel grote problemen met de toepassing van het taalhoffelijkheidsakkoord. Volgens de kranten wordt de logica van dat akkoord voortaan ook toegepast op statutaire personeelsleden bij de politie. Bij mijn weten waren we in Brussel overeengekomen dat de taalwetgeving van toepassing moest zijn op statutaire personeelsleden, maar dat voor contractuele personeelsleden het taalhoffelijkheidsakkoord mocht gelden, omdat Vlamingen en Franstaligen het niet eens geraakten over de interpretatie van de taalwetgeving ten aanzien van contractuelen.

Als de Minister-President mij kan bewijzen dat het taalhoffelijkheidsakkoord niet voor een klein deel, maar integraal van toepassing is op de contractuele personeelsleden bij de OCMW's en gemeenten, dan kan ik akkoord gaan met de toepassing van het taalhoffelijkheidsakkoord op het statutaire politiepersoneel. Nu is het te vroeg om te oordelen, maar als na de zomer blijkt dat dat taalakkoord na vier jaar nog maar voor 20 procent of zoiets zal worden toegepast, dan zal ik mij onmogelijk akkoord kunnen verklaren met de toepassing ervan op de statutaire personeelsleden bij de politie, hoeveel begrip ik ook heb voor de problematische invulling van de kaders en de goede werking van de politie. Ik ben er immers van overtuigd dat ook de tweetalige dienstverlening aan de burger moet worden gerespecteerd. De Minister-President weet dat ik een welwillend man ben, maar ik ben toch wat ongerust en kijk uit naar zijn antwoord.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Omdat u zo welwillend bent, wordt het akkoord misbruikt.

De heer Sven Gatz. — Als oppositiepartij op het federale niveau hebben we over dit akkoord onze zeg gedaan.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Had u dit akkoord maar niet onderhandeld met uw Franstalige vrienden uit Brussel ! Nu zien we de gevolgen van die toegevingen : nog meer toegevingen !

De heer Sven Gatz. — Voor de zoveelste keer hebt u hier de kans gehad om uw fantasma's te verkondigen. Ik luister nu met interesse naar het antwoord van de Minister-President.

Mme la Présidente. — La parole est à M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, je me réjouis de la qualité de ce débat. Plusieurs interpellants ont essayé de prendre la hauteur nécessaire pour élever le débat.

En résumé, voici les différentes mesures proposées, dans le cadre de l'accord du 10 juin 2002, afin de remédier aux problèmes de sécurité spécifiquement bruxellois :

1. Créer des bureaux de recrutement déconcentrés pour la police locale à Bruxelles.
2. Intensifier le recrutement et la sélection d'auxiliaires de police dont le rôle et la fonction seront revalorisés.
3. Intensifier et assouplir le recrutement et la sélection des membres du personnel CALOG — les zones recruteront directement ce personnel civil — afin de pouvoir libérer ainsi encore plus vite un nombre plus important de membres du personnel du cadre opérationnel afin de les affecter à des tâches policières.
4. En vue de faciliter l'apprentissage de la seconde langue nationale, des stages en immersion seront organisés.
5. Promouvoir le recrutement dans les zones, en accordant une indemnité unique pour de nouvelles recrues pour la zone bruxelloise dont le cadre est incomplet. Cette prime s'élève à un montant de 5.000 euros brut minimum à concurrence d'un budget maximum de 2.480.000 euros, soit ± 100 millions FB, prévu à cet effet. En outre, à cette prime s'ajoute l'allocation « Bruxelles », les nouvelles recrues qui optent pour une zone bruxelloise à l'effectif ...

(*M. Jan Béghin, premier Vice-Président, remplace Mme Magda De Galan, Présidente, au fauteuil présidentiel.*)

(*De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt mevrouw Magda De Galan, Voorzitter, in de voorzitterszetel.*)

incomplet toucheront, en l'espace de cinq ans, la somme de 11.193,15 euros brut minimum (0,5 million BEF brut). Les bénéficiaires de cette prime s'engagent par contrat à servir pendant au moins 5 ans, à dater de cet engagement, dans une des zones de la Région de Bruxelles-Capitale. Le non-res-

pect de cet engagement entraîne l'obligation de rembourser intégralement le montant de la prime.

6. Modifier les conditions d'octroi de l'allocation « Région de Bruxelles-Capitale » (article XI.III.28 PJPol), en octroyant immédiatement le montant maximum de cette allocation aux policiers qui ont déjà trois ans de présence dans la région.
7. Accélérer l'autorisation de participer à la formation de base pour des candidats auxiliaires de police et inspecteurs pour la Région bruxelloise.
8. Limiter la mobilité.
9. L'organisation d'une vaste campagne de recrutement, spécifiquement ciblée sur la Région de Bruxelles-Capitale.
10. Des services de douze heures pour les membres du personnel pourront être réalisés, après concertation en comité de concertation de base.
11. Des moyens seront prévus pour les zones, en vue de financer des investissements d'infrastructures en matière de sécurité.
12. Un droit de tirage, sur un fonds de 1.250.000 à 2.500.000 euros, sera reconnu aux zones, en fonction du surcroît de travail engendré par les missions de maintien de l'ordre dans le cadre de la tenue des sommets européens.

Il est clair que c'est essentiellement la Ville de Bruxelles qui bénéficiera de ce droit de tirage, même si des communes voisines, probablement Etterbeek et Ixelles, pourront également en bénéficier.

Dire que l'accord ne profite qu'à Anderlecht et à Molenbeek me semble un peu enfantin. Manifestement, l'accord profite à l'ensemble des communes et il eût été tout à fait anormal — je l'ai dit à plusieurs reprises au premier ministre que j'ai rencontré régulièrement, ces derniers temps, pour parler de différentes questions bruxelloises —, il eût été tout à fait injuste que les communes, la région et les zones de police doivent payer pour l'organisation des Sommets.

13. Des aides à l'installation dans le cadre du système Astrid seront octroyées aux zones, à concurrence d'un montant de 5 millions d'euros en 2004. Des aides pourront déjà être accordées en 2003 pour un montant de 0,75 million d'euros.
14. Des moyens seront attribués aux zones dans le cadre de la prévention, par exemple en vue de couvrir le coût à charge lié à l'engagement d'agents de prévention, notamment dans la perspective des grandes manifestations lors des sommets européens.

Vous vous rappellerez d'ailleurs que, lors du Sommet de Laeken, j'avais également proposé aux communes qui le souhaitaient de couvrir certaines actions de prévention non policières, une demi-douzaine de communes ont déjà ainsi pu bénéficier de ces aides au niveau régional. Nous continuerons également à exercer une action régionale complémentaire à l'action fédérale, cela va de soi.

Au niveau de l'impact budgétaire, les communes et les zones de police de la Région de Bruxelles-Capitale se voient allouer globalement une enveloppe budgétaire annuelle indexée de 12,5 millions d'euros en 2003 et de 25 millions d'euros récurrents à partir de 2004. Cette enveloppe vient s'ajouter à la programmation actuelle des moyens budgétaires mis à la disposition de la région précitée dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale.

Cela ne vient donc pas en déduction des 4 milliards 82 millions dont nous disposerons dorénavant en régime de croisière, suite aux accords de formation du gouvernement fédéral de 1999. Cela vient donc en plus, ces sommes ne vont pas venir en déduction des travaux d'infrastructure, de rénovation des quartiers, d'aménagement des espaces verts, d'infrastructures culturelles, bref, tout ce qui est financé par l'accord de coopération.

Ce qui est nouveau c'est que les montants budgétaires seront versés directement par l'Etat fédéral tantôt aux zones de police, tantôt aux communes bruxelloises concernées conformément aux décisions et aux objectifs. Mais, et c'est tout à fait original et subtil, cela se fera avec l'accord écrit pluriannuel préalable de la Région de Bruxelles-Capitale. Cela veut dire que dorénavant, le gouvernement régional aura, par ce biais, son mot à dire dans la politique de sécurité.

Jusqu'à présent, depuis la loi de 1998, seuls l'Etat fédéral et les communes sont compétents en matière de police. Ils jouent le rôle de courroie de transmission ou de coordination pour les gouverneurs de province et, pour Bruxelles, le gouverneur de l'arrondissement administratif. Dorénavant, la région aura son mot à dire dans la politique de sécurité, ce qui, à mon avis, est une bonne chose. Sans pour autant nous immiscer dans les mesures opérationnelles des zones, nous pourrions peser sur la stratégie générale. Je crois que c'est là, et c'est un avis personnel, une avancée importante. Il est en effet anormal que nous ne puissions intervenir qu'au niveau de la stricte prévention, ce que nous faisons déjà de façon très importante puisqu'avec 600 millions de francs, nous dépassons de loin l'effort absolu par habitant par rapport à la Flandre et à la Wallonie.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Wil dat zeggen dat het Parlement u daarover kan interpellieren, Mijnheer de Minister-Voorzitter ?

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Ik zal graag in het Parlement komen vertellen wat de regering in dat kader doet of niet doet, dat spreekt voor zich.

Je voudrais encore répondre à deux ou trois intervenants.

Il est exact que les examens du Selor pour toutes les catégories du personnel sont de plus en plus orientés vers la fonctionnalité. J'ai rencontré à plusieurs reprises mon collègue M. Luc Vandebosche, ministre de la Fonction publique. Nous avons convenu de tout mettre en œuvre pour que ces examens, en fonction de chaque profession, soient vraiment fonctionnels. D'ailleurs, des collègues du Parlement ont été, pour « s'amuser » si j'ose dire, mais aussi pour s'informer, passer ces examens, notamment un professeur de langue

germanique francophone qui nous a dit qu'il trouvait le niveau de difficulté de ces examens raisonnable. Personnellement, j'ai visionné toute une série de questions. Je pense pouvoir partager cet avis.

J'ai également obtenu de M. Vandenbossche que l'on supprime les cotes négatives. Comme vous le savez, si vous passez un examen à l'école ou à l'université, avec sept bonnes réponses sur dix, vous obtenez sept points. Mais au Selor, lorsqu'une réponse est fautive, on a -1, ce qui a pour conséquence paradoxale qu'il faut huit sur dix pour ne pas être busé !

Je défie quiconque de l'expliquer à la télévision.

M. Vandenbossche, qui est un homme de bon sens, partageait totalement mon avis et trouvait cela absurde. Devant moi, il a intimé l'ordre formel et militaire au Selor de supprimer cette absurdité.

Dorénavant, je crois que ces examens seront raisonnables !

Il est d'ailleurs dans l'intérêt de la population francophone bruxelloise d'être confrontée à des agents de police flamands qui connaissent un minimum de français, et de la population flamande bruxelloise d'avoir affaire à des agents de police francophone qui connaissent un minimum de flamand.

A ceux qui s'inquiètent des connaissances du flamand des francophones, je répondrai que la connaissance du français des Flamands recule. Je citerai un exemple qui me vient à l'esprit : en 2001, le nombre de Flamands qui ont échoué à l'examen pour être magistrat bilingue était proportionnellement supérieur au nombre de francophones. Je pense donc que les Flamands doivent commencer à s'inquiéter quant à la connaissance du français de leur population qui veut travailler à Bruxelles.

Je constate qu'il y a de plus en plus de francophones bilingues à Bruxelles. Etant donné qu'à Bruxelles le français et le flamand sont obligatoires, notre ville va devenir, au fil du temps, le grand réservoir de bilingues du pays; de ce fait, les Bruxellois bénéficieront d'une primo-fonction importante. Les Wallons et les Flamands feraient bien de s'interroger sur la qualité de l'enseignement du flamand et du français dans leurs écoles respectives.

En ce qui concerne l'accord de courtoisie linguistique, je suis favorable à son application correcte et intégrale. Dans le courant de l'été, je ferai des propositions en ce sens au gouvernement bruxellois. Il est clair que tant que le Selor n'avait pas adapté ses examens — l'un des volets de l'accord de courtoisie linguistique —, il était difficile de demander d'exécuter rigoureusement l'autre volet. Dès que tout ce qui a été décidé avec M. Vandenbossche sera réalisé, les conditions seront remplies pour ôter toute excuse aux uns et aux autres pour ne pas appliquer les deux volets de l'accord. Ces deux volets doivent être appliqués et je puis vous dire que nous sommes à un cheveu de parvenir à un accord en la matière.

Jusqu'à présent, ce sujet n'a absolument pas divisé le gouvernement. Je sais que d'aucuns se complaisent à détecter les moindres querelles qui pourraient avoir lieu au sein de la majorité entre MR et PS.

M. Benoît Cerexhe. — Pourtant, on n'arrête pas de suspendre les réunions de commission, Monsieur le Ministre-Président.

Vous nous donnez des bâtons pour vous battre.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Tous les fantômes que vous voyez, Monsieur Cerexhe, s'évanouissent dans la nuit et, le lendemain, des accords interviennent.

M. Rudi Vervoort. — Cela finit toujours par s'arranger, Monsieur Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Vous faites perpétuellement du chantage dans cette majorité, Monsieur Vervoort. C'est ainsi que vous fonctionnez. Moi, je n'ai pas l'habitude de travailler comme cela, mais apparemment, cela vous convient.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Monsieur Cerexhe, vous essayez de vivre de la division des autres.

M. Benoît Cerexhe. — J'observe, Monsieur le Ministre-Président.

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Plutôt que de prétendre qu'il y a des discussions au sein du gouvernement — elles sont d'ailleurs souvent imaginaires puisque nous arrivons toujours, comme la nuit passée, à conclure des accords importants et constructifs —, vous devriez faire des propositions constructives.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — ... akkoorden waarbij de Vlamingen zeer gewillig zijn; collega Gatz heeft het zopas nog bevestigd.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur le Ministre-Président, on a fait « beaucoup » de propositions constructives depuis le début de la législature !

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Nous allons en faire le catalogue !

M. Christos Doulkeridis. — Laissons à M. de Donnea le plaisir de savourer cette nuit extrêmement rare où un accord est intervenu au sein de sa majorité. M. de Donnea, je vous souhaite de profiter au maximum de cette belle journée !

M. Benoît Cerexhe. — C'était la meilleure nuit de M. de Donnea depuis trois ans !

M. Christos Doulkeridis. — Je ne veux pas gâcher votre plaisir, Monsieur de Donnea

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Vous êtes un homme juste, Monsieur Doukeridis. Vous irez loin. La politique a besoin de rassembleurs comme vous et non de diviseurs.

Prenez exemple sur M. Doukeridis, Monsieur Cerexhe.

Un homme qui rassemble plutôt que de diviser, voilà ce dont nous avons besoin ! (*Exclamations.*)

En ce qui concerne les Sommets, Monsieur Van Roye, ils auront bien lieu, en tout cas jusque dans un avenir prévisible, sur ce que j'appellerai le campus Juste Lipse. Le site le moins bon aurait été, selon moi, le Heysel et aucun rapport technique n'a plaidé en sa faveur. Par conséquent, le Heysel n'a aucune chance d'accueillir les sommets. Je pense d'ailleurs, tout comme vous, que la population de Laeken subit suffisamment de charges lors des grands matches de football, lors de certains grands salons et événements et qu'il eut été totalement absurde d'imposer à cette population — on a vu ce que cela a donné lors du Sommet de Laeken — des entraves supplémentaires.

De plus, le fait de choisir cet endroit aurait impliqué le maintien de deux périmètres de sécurité : un à l'endroit du Sommet au Heysel et un autour des bâtiments européens pour les protéger d'éventuelles attaques par des manifestants.

La solution intervenue est donc la bonne.

Je voudrais également dire, solennellement, devant le Parlement, qu'il n'est pas question de détourner un franc des montants prévus à l'accord de coopération pour rénover le Palais des Congrès, au profit de quelque investissement que ce soit en faveur du Heysel. Personnellement j'estime que, depuis 1935, les palais du Heysel ont toujours fonctionné de façon autosuffisante. Ils ont toujours généré de l'argent. Ils n'ont jamais demandé de subsides ni à la ville, ni à l'Etat, ni à la région. Si des projets doivent s'y concrétiser, ils doivent l'être dans le cadre d'un autofinancement, éventuellement avec l'aide du privé. Mais les pouvoirs publics ont mieux à faire que d'affecter des sommes à des investissements qui, de toute façon, peuvent être portés par le privé, en faveur soit du Heysel, soit de Tour et Taxis.

Par ailleurs, le manque de policiers constitue effectivement le problème numéro un à Bruxelles. M. Vervoort l'a précisé, nous pouvons tout faire excepté du travail forcé.

Ainsi, si le manque de candidats persiste, nous serons confrontés à un grave problème et devons revoir certains incitants. Toutefois, comme l'ont dit Mme Payfa et MM. De Wolf et Vervoort, laissons une chance à cette réforme ainsi qu'à l'accord du 10 juin, qui me semble globalement bon et auquel le PSC participa. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Joël Riguelle.

M. Joël Riguelle. — Monsieur le Président, je constate que M. le Ministre-Président et M. Vervoort sont effectivement sur la même longueur d'ondes aujourd'hui. Vous tenez vraiment un dis-

cours lénifiant. Tout va très bien, Madame la Marquise ! J'en prends acte !

Néanmoins, je constate n'avoir pas reçu de réponse à toutes mes questions. J'ai demandé quelle serait l'attitude du gouvernement bruxellois par rapport aux différentes zones, aux différentes communes. Une coordination, une collaboration interviendront-elles ? Leur situation actuelle est difficile. J'ai encore eu des échos de chefs de zone, qui sont occupés à examiner la note qui leur a été transmise hier après-midi, et qui sont loin d'être contents, c'est le moins que l'on puisse dire !

M. Verhofstadt annonce une suite à la problématique bruxelloise. Qu'en est-il ? Seriez-vous associé à cette étape supplémentaire ? J'ai esquissé l'idée d'une demande d'aide éventuelle de l'Europe. Avez-vous envisagé la chose ?

Un accord est intervenu pour que la Région bruxelloise participe à la problématique de la sécurité dans le cadre pluriannuel.

Il me semble que cela accroît la responsabilité des zones et donc communes qui sont amenées à fournir des efforts financiers importants. Je ne pense pas que tout va très bien. Le discours lénifiant de M. Vervoort me fait penser à Charles-Ferdinand Nothomb. Il est trop lénifiant pour être honnête.

M. Rudi Vervoort. — Ce n'est pas du tout un discours lénifiant. J'ai relevé les problèmes en matière d'effectifs et en matière de financement, qui sont des écueils importants. J'ai dit que l'accord, tel qu'il a été dégagé, rencontre une série de ces écueils. J'ai terminé en disant qu'il fallait être optimiste.

Cessez donc de jouer les Cassandre, laissez le temps à cet accord de se développer et voyons si les incitants permettent de recruter du personnel supplémentaire. Si c'est le cas, la réforme permettra, par des économies d'échelle et l'organisation policière, de mener une réelle police de proximité dans les quartiers et les communes.

Cela ne me semble pas être un discours lénifiant.

M. Joël Riguelle. — Ce n'était pas aussi clair que cela, mais j'en prends bonne note. Si cela fonctionne sur le terrain, c'est grâce aux hommes de terrain et pas grâce aux conditions financières et matérielles.

Monsieur le Ministre-Président, je reste un peu sur ma faim eu égard à votre engagement d'être aux côtés des communes et des zones dans les phases actuelles et ultérieures de cette réforme, notamment sur le plan financier. Il ne sera pas question de montrer du doigt les communes qui seraient mises en difficulté par cette réforme lorsqu'on discutera des finances communales.

M. le Président. — La parole est à M. Michel van Roye.

M. Michel Van Roye. — J'ai bien entendu que la région, par l'accord de coopération Etat fédéral-régions-communes, aura le droit de s'exprimer. C'est donc différent des propos « lénifiants » de M. Vervoort. Elle aura son mot à dire sur la stratégie et l'affectation alors que, à mon avis, l'affectation était déjà bien ciblée sur la stratégie. Il me semble qu'en Région bruxelloise, quelque chose fait défaut à la réforme des polices : une coordination entre les six zones de police.

Actuellement, une conférence des chefs de zone est mise en place afin de pallier ce déficit de coordination. Mais, c'est comme pour la conférence des bourgmestres, elle n'a pas de statut légal ! Qu'il y ait une coordination via la région ou entre les dix-neuf communes, il manque quelque chose en termes de coordination policière en Région bruxelloise.

M. Rudi Vervoort. — Mais c'est faux. La réforme des polices prévoit les mécanismes de coopération.

La coopération ne se limite pas aux dix-neuf communes. Je suis bourgmestre d'une commune de la deuxième couronne où des problèmes se posent aussi avec la Flandre. Dans ce cas, des organes de concertation sont prévus par la réforme elle-même. Malgré la coordination prévue, cela n'empêche pas que les six chefs de zone bruxelloise puissent se voir, discuter et s'entendre sur les problèmes qu'ils rencontrent. Le partage des expériences n'est pas une mauvaise chose. Il ne sert à rien d'ajouter un outil de coordination supplémentaire. Si je vous entends bien, ce pourrait être la région. A chacun ses compétences ! Vivons dans un état fédéral et cessons de nous mêler de ce pour quoi nous ne sommes pas compétents. Cela ne fait que créer des parasites dans le système.

M. Joël Riguelle. — Il y aura, à un moment donné, des répercussions au niveau financier.

M. Rudi Vervoort. — Non, la réforme permet de faire jouer la coordination et la concertation. Mais ne donnez pas à la conférence des chefs de zone des compétences dont elle ne dispose pas. Je vous transmettrai les statuts tels que les chefs de zone les ont élaborés. Leur objectif n'est pas de se substituer aux mécanismes tels qu'ils sont prévus par la loi. Le conseil de police, le collège de police ont leur responsabilité de par cette réforme. En conséquence, il ne faut surtout pas rajouter un organe de concertation supplémentaire. Laissons la possibilité à cette loi votée à une très large majorité de trouver application. Puis nous verrons si certaines choses sont à revoir.

M. Michel Van Roye. — Je maintiens que, au niveau régional, l'entité des dix-neuf communes est une réalité, mais qu'il manque une coordination entre elles.

M. Rudi Vervoort. — Vous voulez une police unique ?

M. Michel Van Roye. — La région dit : nous jouerons un rôle dans l'accord de coopération. Je souhaiterais une clarification sur ce point, tant en ce qui concerne la stratégie — cela semble être le souhait de M. de Donnea — que sur l'affectation.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre-Président, vous soutenez que les investissements sur le plateau du Heysel doivent se faire par autofinancement. Il y a cependant dans l'accord un point Heysel « création d'un Palais des Congrès *bis* ». Cet accord a été signé. Le montant est-il prévu dans l'accord, ou bien est-ce l'accord de coopération général, qui existe depuis un certain nombre d'années, qui devra servir à organiser et créer ce nouveau centre de congrès ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Je précise que la notification du Conseil des ministres prévoit qu'un groupe de

travail va étudier où l'on pourrait installer un deuxième centre de congrès à Bruxelles.

En effet, il faut rénover le Palais des Congrès au centre-ville. 400 millions sont prévus à cet effet à l'accord de coopération 2002-2003. Mais il faut également pouvoir organiser des congrès de 5 ou 6.000 personnes ou même plus. Une étude doit être réalisée et il a été décidé de renvoyer ce problème à un groupe de travail.

Contrairement à ce que certains croient, il ne sera pas question de prendre de l'argent du Palais des Congrès pour le transférer ailleurs.

M. Michel Van Roye. — Vous confirmez donc que Bruxelles a bien besoin d'une rénovation du Palais des Congrès du centre-ville mais que cela n'empêche pas la création d'un deuxième centre de congrès ?

M. François-Xavier de Donnea, Ministre-Président du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, chargé des Pouvoirs locaux, de l'Aménagement du Territoire, des Monuments et Sites, de la Rénovation urbaine et de la Recherche scientifique. — Deux sites sont en concurrence : le Heysel et Tour et Taxis. Si le secteur privé est prêt à financer des infrastructures, cela vaudra mieux que d'y injecter l'argent public dont nous avons bien besoin pour soutenir les communes et les polices.

M. Michel Van Roye. — Cet accord sur le financement de la réforme est globalement bon pour le personnel. Je souhaite vraiment que cela ne provoque pas de surenchère dans d'autres catégories de personnel communal.

M. le Président. — La parole est à M. Vincent De Wolf.

M. Vincent De Wolf. — Je suis très heureux que personne n'ait dit que j'avais été lénifiant.

Par ailleurs, j'estime que nous n'avons pas vraiment eu de débat essentiel. En effet, le vrai problème est que, quand nous pourrions engager des hommes, nous n'aurons pas l'argent pour le faire car la modification de la norme minimale fausse les calculs pour Bruxelles. Nous en avons parlé lors des réunions avec le gouvernement qui nous a dit : ne mettez pas la charrue avant les bœufs; dans un an et demi, quand vous pourrez engager des centaines de policiers, nous reverrons les questions financières.

C'est là, je crois, le gros enjeu pour l'avenir.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer François-Xavier de Donnea, Minister-President.

De heer François-Xavier de Donnea, Minister-President van de Brusselse hoofdstedelijke regering, belast met Plaatselijke Besturen, Ruimtelijke Ordening, Monumenten en Landschappen, Stadsvernieuwing en Wetenschappelijk Onderzoek. — Ik besef dat de situatie op het vlak van de veiligheid zorgwekkend is, maar het akkoord zal aan een aantal problemen een oplossing bieden.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14.30 u.

La séance plénière est levée à 12 h 20.

De plenaire vergadering wordt om 12.20 uur gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région wallonne du 8 juin 2001 modifiant l'article 1^{er}bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, introduit par L. Beckers et autres et par l'ASBL Net Sky et autres;

— le recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région wallonne du 25 octobre 2001 modifiant l'article 1^{er}bis de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit, introduit par l'ASBL « Net Sky » et autres par L. Beckers et autres (nos 2303, 2304, 2431 et 2432 du rôle – affaires jointes);

— le recours en annulation de l'article 7, § 5, de la loi du 22 mars 2002 portant modification de la loi du 21 mars 1991, portant réforme de certaines entreprises publiques économiques, introduit par l'Union nationale des Services publics (n° 2440 du rôle).

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant l'article 10, 1^o, 2^o et 3^o, de la loi du 12 décembre 1997 portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, posées par le Conseil d'Etat (nos 1859, 1860 et 1861 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 10, 1^o, de la loi du 12 décembre 1997 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne, et de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions », en tant qu'il confirme l'arrêté royal du 24 juillet 1997 « instaurant le régime volontaire de travail de la semaine de quatre jours et le régime du départ anticipé à mi-temps pour certains militaires et modifiant le statut des militaires en vue d'instaurer le retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière, en application de l'article 3, § 1^{er}, 1^o, de la loi du 26 juillet 1996 visant à réaliser les conditions budgétaires de la participation de la Belgique à l'Union économique et monétaire européenne », posées par le Conseil d'Etat (n° 1976 du rôle);

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van het decreet van het Waalse Gewest van 8 juni 2001 houdende wijziging van artikel 1bis van de wet van 18 juli 1973 betreffende de bestrijding van de geluidshinder, ingesteld door de wzw Net Sky en anderen;

— het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van het decreet van het Waalse Gewest van 25 oktober 2001 tot wijziging van artikel 1bis van de wet van 18 juli 1973 betreffende de bestrijding van de geluidshinder, ingesteld door de wzw Net Sky en anderen en door L. Beckers en anderen (nrs. 2303, 2304, 2431 en 2432 van de rol – samengevoegde zaken);

— het beroep tot vernietiging van artikel 7, § 5, van de wet van 22 maart 2002 houdende wijziging van de wet van 21 maart 1991 betreffende de hervorming van sommige economische overheidsbedrijven, ingesteld door de Nationale Unie der Openbare Diensten (nr. 2440 van de rol).

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 10, 1^o, 2^o en 3^o, van de wet van 12 december 1997 tot bekrachtiging van de koninklijke besluiten genomen met toepassing van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, en van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels, gesteld door de Raad van State (nrs. 1859, 1860 en 1861 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 10, 1^o, van de wet van 12 december 1997 « tot bekrachtiging van de koninklijk besluiten met toepassing van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie, en van de wet van 26 juli 1996 tot modernisering van de sociale zekerheid en tot vrijwaring van de leefbaarheid van de wettelijke pensioenstelsels », in zoverre het het koninklijk besluit van 24 juli 1997 « tot instelling van de vrijwillige arbeidsregeling van de vierdagenweek en de regeling van de halftijdse vervoegde uitstap voor sommige militairen en tot wijziging van het statuut van de militairen met het oog op de instelling van de tijdelijke ambtsontheffing wegens loopbaanonderbreking, met toepassing van artikel 3, § 1, 1^o, van de wet van 26 juli 1996 strekkende tot realisatie van de budgettaire voorwaarden tot deelname van België aan de Europese Economische en Monetaire Unie » bekrachtigt, gesteld door de Raad van State (nr. 1976 van de rol);

— les questions préjudicielles concernant les articles 36 et 56 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse, posées par le tribunal du travail de Bruxelles (n° 2411 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 513 du Code des sociétés, posées par le tribunal de commerce de Bruxelles (n° 2412 du rôle);

— les questions préjudicielles concernant l'article 131 de la loi-programme du 30 décembre 2001 (confirmation de la partie XII de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police), posées par le Conseil d'Etat (nos 2420 à 2428, 2435, 2436 à 2439, 2441, 2442 et 2444 du rôle – affaires jointes).

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 87/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant le décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif au statut de certains membres du personnel de l'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés, posée par le Conseil d'Etat (n° 2326 du rôle);

— arrêt n° 88/2002 rendu le 8 mai 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant les règlements de la ville de Charleroi des 10 décembre 1991 et 14 décembre 1992 relatifs à l'impôt sur les immeubles bâtis laissés totalement ou partiellement à l'abandon, posée par la députation permanente du conseil provincial du Hainaut (n° 2337 du rôle);

— arrêt n° 89/2002 rendu le 5 juin 2002, en cause :

- les questions préjudicielles relatives à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, tel qu'il a été modifié par l'article 65 de la loi du 15 juillet 1996, posées par le tribunal du travail de Charleroi (n° 2114 du rôle);

— arrêt n° 90/2002 rendu le 5 juin 2002, en cause :

- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2000 « portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne portant sur le financement de la coopération dans le cadre de politiques croisées, sur les Fonds structurels européens et sur le développement des entreprises culturelles », introduit par l'ASBL « *Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG* » et par R. Pankert (n° 2127 du rôle);

— arrêt n° 91/2002 rendu le 5 juin 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 62, § 3, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coor-

— de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 36 en 56 van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 maart 1991 inzake hulpverlening aan de jeugd, gesteld door de arbeidsrechtbank te Brussel (nr. 2411 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 513 van het Wetboek van vennootschappen, gesteld door de rechtbank van koophandel te Brussel (nr. 2412 van de rol);

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 131 van de programmawet van 30 december 2001 (bekrachtiging van deel XII van het koninklijk besluit van 30 maart 2001 tot regeling van de rechtspositie van het personeel van de politiediensten), gesteld door de Raad van State (nrs. 2420 tot 2428, 2435, 2436 tot 2439, 2441, 2442 en 2444 van de rol – samengevoegde zaken).

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 87/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 27 maart 1991 betreffende de rechtspositie van sommige personeelsleden van het gesubsidieerd onderwijs en de gesubsidieerde psycho-medisch-sociale centra, gesteld door de Raad van State. (nr. 2326 van de rol);

— arrest nr. 88/2002 uitgesproken op 8 mei 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over de reglementen van de stad Charleroi van 10 december 1991 en 14 december 1992 betreffende de belasting op volledig of gedeeltelijk verwaarloosde gebouwen, gesteld door de bestendige deputatie van de provincieraad van Henegouwen (nr. 2337 van de rol);

— arrest nr. 89/2002 uitgesproken op 5 juni 2002, inzake :

- de prejudiciële vragen over artikel 57, § 2, van de organieke wet van 8 juli 1976 betreffende de openbare centra voor maatschappelijk welzijn, zoals gewijzigd bij artikel 65 van de wet van 15 juli 1996, gesteld door de arbeidsrechtbank te Charleroi (nr. 2114 van de rol);

— arrest nr. 90/2002 uitgesproken op 5 juni 2002, inzake :

- het beroep tot vernietiging van het decreet van het Waalse Gewest van 18 juli 2000 « houdende goedkeuring van het samenwerkingsakkoord tussen de Franse Gemeenschap en het Waalse Gewest over de financiering van de samenwerking in het kader van gemeenschappelijke beleidsacties, over de Europese Structuurfondsen en de ontwikkeling van cultuurondernemingen », ingesteld door de wzw « *Vereinigung zur Erlangung der Gleichberechtigung des deutschen Sprachgebietes Belgiens als Region & Gemeinschaft, VEG* » en door R. Pankert (nr. 2127 van de rol);

— arrest nr. 91/2002 uitgesproken op 5 juni 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over artikel 62, § 3, van de bij het koninklijk besluit van 19 december 1939 samengeordende wetten betref-

données par l'arrêté royal du 19 décembre 1939, posée par le tribunal du travail d'Anvers (n° 2129 du rôle);

— arrêt n° 92/2002 rendu le 5 juin 2002, en cause :

- la question préjudicielle relative à l'article 12, alinéa 1^{er}, 5°, de la loi du 11 juillet 1978 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats du personnel militaire des forces terrestre, aérienne et navale et du service médical, posée par le Conseil d'Etat (n° 2185 du rôle);

— arrêt n° 93/2002 rendu le 5 juin 2002, en cause :

- le recours en annulation totale ou partielle de la loi du 10 août 2001 relative à Belgacom, introduit par P. Richard (n° 2242 du rôle);

— arrêt n° 94/2002 rendu le 5 juin 2002, en cause :

- les questions préjudicielles relatives à l'article 90bis de la loi du 9 août 1963 instituant et organisant un régime d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, inséré par la loi du 22 décembre 1989 et modifié par la loi du 20 juillet 1991 (actuellement l'article 157 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994), posées par le Conseil d'Etat (n° 2321 du rôle);

— arrêt n° 95/2002 rendu le 5 juin 2002, en cause :

- le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle des articles 1^{er}, 18, 19, 22 et 65 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques, introduits par M.V. et L.B. (n° 2394 du rôle);

— arrêt n° 96/2002 rendu le 12 juin 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 70, § 2, du Code de la TVA, posée par le tribunal de première instance d'Anvers (n° 2109 du rôle);

— arrêt n° 97/2002 rendu le 12 juin 2002, en cause :

- les questions préjudicielles relatives aux articles 43, alinéas 1^{er} et 2, et 70, § 4, alinéa 2, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, posées par la cour d'appel d'Anvers (n° 2160 du rôle);

— arrêt n° 98/2002 rendu le 12 juin 2002, en cause :

- la question préjudicielle concernant l'article 156 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, posée par la commission d'appel instituée auprès du Service du contrôle médical de l'INAMI (n° 2165, 2196, 2197, 2198 et 2215 du rôle).

DELIBERATION BUDGETAIRE

— Par lettre du 12 juin 2002, le gouvernement transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur

fende de kinderbijslag voor loonarbeiders, gesteld door de Arbeidsrechtbank te Antwerpen (nr. 2129 van de rol);

— arrest nr. 92/2002 uitgesproken op 5 juni 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 12, eerste lid, 5°, van de wet van 11 juli 1978 tot regeling van de betrekkingen tussen de overheid en de vakbonden van het militair personeel van de land-, de lucht- en de zeemacht en van de medische dienst, gesteld door de Raad van State (nr. 2185 van de rol);

— arrest nr. 93/2002 uitgesproken op 5 juni 2002, inzake :

- het beroep tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de wet van 10 augustus 2001 betreffende Belgacom, ingesteld door P. Richard (nr. 2242 van de rol);

— arrest nr. 94/2002 uitgesproken op 5 juni 2002, inzake :

- de prejudiciële vragen betreffende artikel 90bis van de wet van 9 augustus 1963 tot instelling en organisatie van een regeling voor verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, ingevoegd bij de wet van 22 december 1989 en gewijzigd bij de wet van 20 juli 1991 (thans artikel 157 van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994), gesteld door de Raad van State (nr. 2321 van de rol);

— arrest nr. 95/2002 uitgesproken op 5 juni 2002, inzake :

- het beroep tot gedeeltelijke vernietiging en de vordering tot gedeeltelijke schorsing van de artikelen 1, 18, 19, 22 en 65 van de wet van 10 augustus 2001 houdende hervorming van de personenbelasting, ingesteld door M.V. en L.B. (nr. 2394 van de rol);

— arrest nr. 96/2002 uitgesproken op 12 juni 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag betreffende artikel 70, § 2, van het BTW-Wetboek, gesteld door de rechtbank van eerste aanleg te Antwerpen (nr. 2109 van de rol);

— arrest nr. 97/2002 uitgesproken op 12 juni 2002, inzake :

- de prejudiciële vragen betreffende de artikelen 43, eerste en tweede lid, en 70, § 4, tweede lid, van het Wetboek van de belasting over de toegevoegde waarde, gesteld door het hof van beroep te Antwerpen. (nr. 2160 van de rol);

— arrest nr. 98/2002 uitgesproken op 12 juni 2002, inzake :

- de prejudiciële vraag over artikel 156 van de wet betreffende de verplichte verzekering voor geneeskundige verzorging en uitkeringen, gecoördineerd op 14 juli 1994, gesteld door de commissie van beroep ingesteld bij de Dienst voor geneeskundige controle van het RIZIV (nrs. 2165, 2196, 2197, 2198 en 2215 van de rol).

BEGROTINGSBERAADSLAGING

— Bij brief van 12 juni 2002, zendt de regering, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de

la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 11 juin 2002 modifiant le budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 2002 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 10.

Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 11 juni 2002 tot wijziging van de algemene uitgavenbegroting van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 2002 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 0 van afdeling 10.